

*Date de dépôt : 31 août 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 2 360 000 F pour 2009, de 2 330 000 F pour 2010, de 2 180 000 F pour 2011 et de 2 110 000 F pour 2012 en faveur de la Fondation du stade de Genève**

*Rapport de majorité de M. Jacques Jeannerat (page 1)*

*Rapport de première minorité de M. Eric Bertinat (page 103)*

*Rapport de seconde minorité de M<sup>me</sup> Elisabeth Chatelain (page 106)*

## **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

### **Rapport de M. Jacques Jeannerat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, présidée par M. Pierre Weiss, s'est réunie à trois reprises (20 mai, ainsi que 10 et 17 juin 2009) pour étudier le projet de loi 10433. Ont assisté aux débats, ou pour le moins à une partie d'entre-eux, MM. Mark Muller, conseiller d'Etat, Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint DCTI, M<sup>me</sup> Sophie Heurtault Malherbe, directrice financière DCTI, MM. Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint DF, et Nicolas Huber, secrétaire scientifique de la Commission des finances. S'agissant des procès-verbaux, ils ont été tenus avec exactitude, qu'elle en soit ici remerciée, par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez.

Le projet de loi initial, déposé par le Conseil d'Etat, prévoyait d'accorder une aide financière de 2 360 000 F pour 2009, de 2 330 000 F pour 2010, de 2 180 000 F pour 2011 et de 2 110 000 F pour 2012 en faveur de la Fondation du stade de Genève

La Commission de contrôle de gestion a étudié ce projet de loi en mars et avril 2009. Elle a procédé à plusieurs auditions (voir rapport annexé) et a essayé de faire le tour de la problématique. Les commissaires sont arrivés à la conclusion que le projet de loi 10433 ne contenait que les montants annuels de l'aide financière, mais pas de réel projet pouvant assurer le bon fonctionnement du stade sur le long terme. La Commission de contrôle de gestion, à l'unanimité, a donné un préavis négatif, tout en admettant que l'infrastructure doit continuer à vivre et offrir des services à la population genevoise. C'est ainsi que la Commission de contrôle de gestion exprime le souhait que soit donné un minimum d'argent à la Fondation du stade de Genève, pour les années 2009 et 2010, afin qu'elle puisse survivre et, dans l'intervalle, que soit élaboré un vrai business plan, un vrai programme d'activité et, surtout, qu'il y ait une vraie rencontre avec le Servette FC. En effet, la Commission a été surprise d'apprendre que le Servette FC n'avait pas vraiment été approché par la Fondation du stade de Genève jusqu'à maintenant.

M. Edmond Isoz, directeur de la Ligue nationale, a été entendu et a dit qu'il pense que l'infrastructure du stade peut amener bien plus d'activités que ce qu'elle ne génère actuellement à Genève, moyennant quelques modifications, notamment en ce qui concerne la pelouse. Il a notamment indiqué que l'avantage de la pelouse synthétique serait de pouvoir alterner sans problème concerts et matchs. Il a précisé que pareille pelouse synthétique ne rencontre pas d'obstacle légal, contrairement à ce qui a pu être dit.

La Commission de contrôle de gestion, lors des auditions, a appris, de manière explicite, que le Servette FC était prêt à apporter de l'eau au moulin et à faire ce qu'il faut pour que le stade puisse continuer à exister. Il y a donc une piste à explorer de ce côté-là.

La Commission de contrôle de gestion rappelle, dans son préavis, qu'elle avait rédigé un rapport important, déposé en 2004, analysant toute la problématique des travaux. Y figurent nombre de recommandations, qui sont encore d'actualité et n'ont pas été prises en compte. Ce rapport était accompagné d'une motion, signée par tous les commissaires de la Commission de contrôle de gestion, à laquelle il n'a pas encore été apporté de réponse.

## Discussion

Une députée PDC indique que, dès le début, son parti était enthousiaste par rapport au projet de construction de ce stade. Elle estime qu'il ne faut pas renoncer au partenariat privé-public. L'idée de s'associer au Servette FC, de négocier avec lui, lui semble être un élément fort intéressant.

Un député radical pense également que la piste du partenariat privé-public doit être creusée. Il convient d'observer ce qui se fait dans les villes voisines similaires, par exemple Saint-Etienne ou Sochaux, au niveau des montages financiers pour le fonctionnement de telles infrastructures. Il y a souvent de l'argent privé et de l'argent public, avec des règles bien précises, s'agissant de subventionner une infrastructure, et non une équipe. Il faut pouvoir monter le projet, avec l'équipe occupante du stade. Il faut faire comprendre aux électeurs, s'ils doivent un jour se prononcer sur ce point, qu'il est possible de mettre de l'argent public dans un projet qui tient la route.

Un député du MCG déclare soutenir l'existence du stade, mais pas à n'importe quelle condition. Le stade va se trouver au cœur d'un quartier en plein développement, de par la réalisation du projet PAV. Le stade va avoir un rôle important à jouer. A l'instar d'un aéroport, qui ne saurait survivre qu'avec les taxes aéroportuaires, sans commerce, un stade ne vivant qu'avec une équipe résidente ne peut survivre ; il vit avec les activités annexes qu'il propose. Il faut le vendre pour d'autres manifestations, des conférences, des séminaires, etc. Il pense que ce stade a un potentiel qui n'a pas été exploité jusqu'à maintenant. Le projet de loi initial constitue, selon lui, un financement paresseux.

Un député de l'UDC dit n'avoir entendu que des supputations et hypothèses, rien de concret. Pour les concerts, s'il faut faire des travaux pour aménager le stade, cela va coûter encore des millions et, de toute façon, la réalisation des concerts est limitée, en raison du bruit. Il veut bien aider la Fondation pour un an, afin qu'elle puisse faire de bonnes propositions.

Un député des Verts estime que la Commission de contrôle de gestion propose aujourd'hui une stratégie, laquelle permet de trouver un résultat. Il suggère de soutenir ce pari.

M. Muller annonce que le préavis de la Commission de contrôle de gestion convient au CE, sur le principe, dans la mesure où ladite commission ne souhaite pas la faillite de la Fondation du stade.

Il indique que l'Etat de Genève a voulu construire ce stade et en a piloté la construction, dans le cadre de la Fondation du stade, sous la présidence de M. André Hediger et sous la supervision de représentants de l'Etat de Genève, au sein du Conseil de Fondation. Aujourd'hui, il faut assumer la

façon très discutable dont le financement de la construction du stade a été monté. En voyant que des dizaines de millions manquaient pour financer la construction du stade, le Conseil de fondation a décidé d'encaisser, par avance, des dizaines d'années de redevance pour le droit de superficie accordé à Jelmoli. Du coup, aujourd'hui, ces recettes manquent à la Fondation du stade, raison pour laquelle la situation est telle ; il faut, en quelque sorte, réparer les pots cassés.

Il y a d'autres infrastructures sportives à Genève qui coûtent aux collectivités publiques : les Evaux 3,6 millions par an, plus 600 000 F d'amortissement, Sous-Moulin 3,8 millions, Champel-Vessy 3,6 millions, la Bécassière, à Versoix, 1,7 millions, et Meyrin un peu plus d'un million. Il précise que, dans le PL proposé par le CE, il y a chaque année un million d'amortissement.

M. Muller indique qu'il accepte assez mal la critique de certains commissaires disant que le projet de loi est mal ficelé. Il s'agit simplement d'un projet de loi transparent, qui permet une gestion saine de la Fondation du stade de Genève, sous une forme particulière, parce qu'il y a un montage juridique particulier dans ce cas. Il note que le Conseil d'Etat n'a pas été invité aux débats de la Commission de contrôle de gestion et que beaucoup de reproches lui ont été faits. Le Conseil d'Etat, durant cette législature, a refondu le Conseil de Fondation et renouvelé ses membres, il a réalisé l'Eurofoot, il a déposé ce projet de loi.

M. Muller indique qu'au niveau de la Fondation, un énorme travail a été réalisé. Elle a notamment obtenu l'exonération fiscale, dont la conséquence est la disparition d'une dette de 3 millions. Il y a énormément de créances d'autres entreprises qui ont été honorées et le bilan a ainsi été complètement nettoyé. La seule dette qui subsiste est celle envers le Credit Suisse, qui a accepté de postposer sa créance de 20 millions, cela grâce au travail des membres du Conseil de Fondation, qu'il faut saluer.

La Commission souhaite que des partenariats soient développés et qu'un projet soit monté. La Fondation va le faire, si les commissaires le demandent, explique M. Muller. Il note cependant, à titre personnel, qu'il n'y croit pas ; il ne voit pas quel privé voudrait investir dans cette infrastructure, qui est probablement celle qui a la plus mauvaise image du canton.

M. Muller note que certains commissaires reprochent au CE de ne pas avoir approché le Servette FC et rappelle qu'il y a quelques mois, il était encore au bord de la faillite. Il indique que la famille Pishyar, qui semble être à la tête d'une immense fortune, a repris le club il y a quelques mois. Il faut

d'abord la laisser mettre de l'argent dans le Servette FC, comme elle l'a promis, avant de lui demander d'en mettre dans le stade.

M. Muller explique qu'il s'agit d'un stade de foot, construit pour cela, non pour autre chose. Il est possible d'y organiser quelques concerts, mais de façon limitée, en raison du bruit essentiellement. Il ne voit pas quel concept d'exploitation du stade pourrait être mis en place, pour l'améliorer.

Il tient à remercier ceux qui ont pris des contacts à l'extérieur du GC, pour dégager une formule permettant de passer 2009 et 2010, sans que la Fondation ne fasse faillite. Il précise que, s'il y avait une faillite, cela représenterait 40 millions de pertes sèches pour Genève, car l'Etat a 40 millions de dotations ; il n'est pas créancier de la Fondation, pour cette somme.

Il conclut que ce qui ressort des travaux de la Commission de contrôle de gestion convient au Conseil d'Etat. Il propose un amendement au projet de loi 10433, qui permettrait de passer 2009 et 2010. En réalité, la situation financière actuelle permet de passer l'année 2009 sans subvention, ce qui n'est pas le cas pour 2010. Le texte est distribué aux commissaires. Le million d'amortissement est supprimé et, puisqu'ils disposent déjà d'une base légale pour payer le droit de superficie aux CFF, il n'est pas nécessaire de le faire figurer dans le projet de loi.

Une députée socialiste signale que la Commission de contrôle de gestion est consciente que la nouvelle Fondation a fait du bon travail, notamment sur le plan juridique, mais elle aurait voulu qu'une réflexion plus commerciale et plus globale sur l'utilisation du stade soit menée. Actuellement, seul le public a payé ; il n'y a pas de partenariat privé-public, contrairement à ce qui avait, au début, été discuté au Grand Conseil.

### **Amendements du Conseil d'Etat**

M. Girard, en lisant le plan financier pour l'année 2010, note que, si la Fondation est autorisée à renoncer à amortir le stade, pour 2010, à hauteur de un million, et si l'Etat de Genève continue à couvrir la rente de superficie, versée aux CFF, à hauteur de 324 920 F par année, le montant de l'aide financière nécessaire pour la Fondation en 2010 devrait être de 692 833 F, montant que le département propose aux commissaires d'accepter. A cette proposition d'amendement s'ajoute un avenant au contrat de prestations.

Un député radical suggère, formellement, que la commission demande au département de rédiger un document unique, soit un contrat de prestations limité au 31 décembre 2010, et non un simple avenant au contrat de prestations initial.

Une très large majorité des membres de la commission partage cette idée et estime ne pas pouvoir voter un projet de loi se référant à un contrat de prestations mentionnant des montants pour les années suivantes, donc des années non concernées par le projet de loi.

Le président met au vote la proposition.

**La proposition consistant à n'avoir qu'un texte, soit un contrat de prestations intégrant l'avenant présenté et le montant de la subvention, valable pour une année seulement, est acceptée par :**

Pour :	12 (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 MCG)
Contre :	–
Abstention :	2 (2 UDC)

Faisant suite à cette décision, le Conseil d'Etat présente un nouveau contrat de prestations dont l'article 4, alinéa 1, a la teneur suivante :

*La Fondation s'engage à fournir les prestations suivantes :*

- *trouver des perspectives d'avenir ;*
- *apporter un nouveau projet pour le stade accompagné d'un business plan et d'un certain dynamisme commercial ;*
- *étudier et trouver d'autres solutions d'assainissement financier à long terme.*

L'intégralité du nouveau contrat de prestations est annexé au présent rapport.

Reste la question du montant de la subvention pour l'année 2010 : dans son amendement, le CE propose 692 833 F ; dans un autre projet de loi déposé par des députés – qui n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Commission des finances – figure le montant de 500 000 F.

Une députée socialiste explique que les 500 000 F correspondent à un chiffre articulé par la Fondation.

**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10433.

**L'entrée en matière du projet de loi 10433 est acceptée par :**

Pour :	10 (3 S, 2 R, 2 PDC, 2 L, 1 MCG)
Contre :	1 (1 UDC)
Abstentions :	2 (2 Ve)

**Vote en deuxième débat**

Un député socialiste propose un amendement à 500 000 F.

Le président met aux voix l'amendement socialiste sur l'intitulé, portant sur le montant de l'aide financière accordée. Sa teneur est la suivante :

« Projet de loi accordant une aide financière de *500 000 F pour 2010* en faveur de la Fondation du stade de Genève »

**Le titre du projet de loi 10433, ainsi amendé par le député socialiste, est refusé par :**

Pour :	5 (3 S, 2 Ve)
Contre :	7 (2 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)
Abstentions :	1 (1 L)

Le président note que le titre du projet de loi, tel qu'amendé par le CE et dont la teneur est la suivante, est retenu :

« Projet de loi accordant une aide financière de *692 833 F pour l'année 2010* en faveur de la Fondation du stade de Genève »

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations », tel qu'amendé par le CE et dont la teneur est la suivante :

« <sup>1</sup> Le contrat de prestations 2010 conclu entre l'Etat de Genève et la Fondation du stade de Genève est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi. »

**L'article 1 « Contrat de prestations », ainsi amendé par le Conseil d'Etat, est accepté par :**

Pour : 7 (2 R, 2 PDC, 2 L, 1 MCG)

Contre : 3 (2 S, 1 UDC)

Abstentions : 3 (1 S, 2 Ve)

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé par le CE et dont la teneur est la suivante :

« L'Etat de Genève verse à la Fondation du stade de Genève un montant *unique de 692 833 F pour l'année 2010 à titre d'aide financière.* »

**L'article 2 « Aide financière », ainsi amendé par le Conseil d'Etat, est accepté par :**

Pour : 6 (2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG)

Contre : 3 (2 S, 1 UDC)

Abstentions : 4 (1 S, 2 Ve, 1 L)

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement », tel qu'amendé par le Conseil d'Etat et dont la teneur est la suivante :

« Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement 2010 sous *la rubrique 05.01.01.40 363 0 0151.* »

**L'article 3 « Budget de fonctionnement », ainsi amendé par le Conseil d'Etat, est accepté par :**

Pour : 7 (1 S, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG)

Contre : 3 (2 S, 1 UDC)

Abstentions : 3 (2 Ve, 1 L)

Le président met aux voix l'article 4 « Durée », tel qu'amendé par le Conseil d'Etat et dont la teneur est la suivante :

« Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2010. »

**L'article 4 « Durée », ainsi amendé par le Conseil d'Etat, est accepté par :**

Pour : 8 (1 S, 2 R, 2 PDC, 2 L, 1 MCG)  
Contre : 1 (1 UDC)  
Abstentions : 4 (2 S, 2 Ve)

Un commissaire radical propose un amendement à l'article 5 « But », déjà amendé par le CE et dont la teneur serait la suivante :

« Cette aide financière doit permettre à la fondation du stade de Genève de *développer un concept d'exploitation et des perspectives d'avenir pour le stade, de poursuivre l'exploitation du stade de Genève et de le maintenir dans un bon état d'entretien.* »

**L'article 5 « But », ainsi amendé par M. Odier et le Conseil d'Etat, est accepté par :**

Pour : 9 (3 S, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG)  
Contre : 1 (1 UDC)  
Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

**Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

**Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.**

Concernant l'article 9 « *Contrôle au 30 juin 2010* », tel qu'amendé par le CE, il pose, selon un député libéral, un problème de logique et de sens. Puisque le contrat ne court que jusqu'au 31 décembre 2010, il ne s'agit ici plus de contrôle périodique.

Un député socialiste explique que la Commission de contrôle de gestion a en effet décidé de proposer cela, car si aucun projet n'est établi d'ici au 30 juin 2010, ils ne pourront pas faire de contrat de prestations pour 2011 et 2012.

Il propose que ce rapport du DCTI soit soumis à la Commission de contrôle de gestion, à la Commission des finances et/ou au Grand Conseil. Il suggère un amendement à cet article, afin que le rapport de ce contrôle soit soumis au Grand Conseil.

L'article 9 « *Contrôle au 30 juin 2010* », dont le texte amendé par le Conseil d'Etat deviendrait un alinéa premier et dont l'amendement du député socialiste constituera un alinéa second nouveau, aurait ainsi la teneur suivante :

« <sup>1</sup> Un contrôle *au 30 juin 2010* de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le Département des constructions et des technologies de l'information.

<sup>2</sup> *Ce contrôle au 30 juin 2010 est soumis au GC, sous forme de rapport divers.* »

**L'alinéa 1 de l'article 9 « *Contrôle au 30 juin 2010* », ainsi amendé par le Conseil d'Etat, est accepté par :**

Pour :	12 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L, 1 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	1 (1 UDC)

**L'alinéa 2 nouveau de l'article 9 « *Contrôle au 30 juin 2010* », ainsi amendé par le député socialiste, est accepté par :**

Pour :	12 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L, 1 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	1 (1 UDC)

**L'article 9 « Contrôle au 30 juin 2010 », dans sa totalité, tel qu'amendé par le Conseil d'Etat et par le député socialiste, est accepté par :**

Pour :	12 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L, 1 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

**Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.**

### **Vote en troisième débat**

**Le projet de loi 10433 dans son ensemble est adopté par :**

Pour :	6 (2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG)
Contre :	3 (2 S, 1 UDC)
Abstentions :	3 (1 S, 2 Ve)

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, une majorité de la Commission des finances, s'appuyant sur le préavis de la Commission de contrôle de gestion, vous recommande d'approuver de projet de loi accordant une aide financière de fonctionnement pour la seule année 2010 en faveur de la Fondation du stade de Genève. Cette dernière, pendant cette année 2010, devra donc trouver des perspectives d'avenir, apporter un nouveau projet pour le stade accompagné d'un business plan et d'un certain dynamisme commercial, étudier et trouver d'autres solutions d'assainissement financier à long terme.

*Catégorie : débats organisés (II).*

## **Loi (10433)**

### **accordant une aide financière de fonctionnement de 692 833 F pour l'année 2010 en faveur de la Fondation du stade de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations 2010 conclu entre l'Etat de Genève et la Fondation du stade de Genève est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

L'Etat de Genève verse à la Fondation du stade de Genève un montant unique de 692 833 F pour l'année 2010 à titre d'aide financière.

#### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement 2010 sous la rubrique 05.01.01.40 363 0 0151.

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2010.

#### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à la Fondation du stade de Genève de développer un concept d'exploitation et des perspectives d'avenir pour le stade, de poursuivre l'exploitation du stade de Genève et de le maintenir dans un bon état d'entretien.

#### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7      Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8      Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9      Contrôle au 30 juin 2010**

<sup>1</sup> Un contrôle au 30 juin 2010 de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des constructions et des technologies de l'information.

<sup>2</sup> Ce contrôle au 30 juin 2010 est soumis au Grand Conseil sous forme de rapport divers.

**Art. 10     Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## CONTRAT DE PRESTATION

**Contrat de prestations 2010**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
M. Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du département des constructions et des technologies de l'information (le département),  
d'une part

et

- **La fondation du stade de Genève**  
ci-après désignée la fondation  
représentée par  
M. Benoît Genecand, président du conseil de fondation, et  
M. Olivier Carnazzola, directeur de la fondation  
d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des constructions et des technologies de l'information, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la fondation du stade de Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (LGAF);
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions;
- la loi ouvrant un crédit unique de F 20 millions pour la reconstruction ou la rénovation du Stade des Charmilles et du Centre sportif de Balexert, du 26 avril 1996;
- la loi modifiant la loi du 26 avril 1996 et transférant l'utilisation de la subvention de F 20 millions des Charmilles à la Praille, du 19 juin 1997;
- l'acte de superficie au 1<sup>er</sup> degré conclu le 20 décembre 1999 entre l'Etat de Genève et la fondation sur le feuillet 4137, parcelle 1727, de la commune de Lancy;
- l'extension de l'acte de superficie conclu le 18 juillet 2001 entre les CFF, l'Etat de Genève, la SI Geba et la fondation sur le feuillet 4165, parcelles 1727, 3248, 1904, 3177 et 3197 (surface totale de 78'240 m<sup>2</sup>), de la commune de Lancy;
- l'acte de superficie au 2<sup>ème</sup> degré conclu le 18 septembre 2001 entre la fondation et La Praille SA sur le feuillet 4171, 20'602 m<sup>2</sup> du DDP 4165;
- l'acte de superficie au 2<sup>ème</sup> degré conclu le 31 octobre 2002 entre la fondation et La Praille SA sur le feuillet 4193, 5'345 m<sup>2</sup> du DDP 4165.

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique sports et loisirs.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

Forme juridique : fondation de droit privé constituée en février 1998 et dont les statuts figurent en annexe 2.

#### Buts statutaires :

- favoriser la pratique du sport et le développement de tous les sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire;
- acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du centre sportif de Balexert;
- en assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et, à cet effet, de rechercher le financement du projet et d'établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assurée, au besoin avec des engagements financiers de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, al. 1, lettre d), de la loi du 26 avril 1996 et à sa modification du 19 juin 1997.

## Titre III - Engagement des parties

### Article 4

#### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. La fondation s'engage à fournir les prestations suivantes:
  - trouver des perspectives d'avenir;
  - apporter un nouveau projet pour le stade accompagné d'un business plan et d'un certain dynamisme commercial;
  - étudier et trouver d'autres solutions d'assainissement financier à long terme.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

**Article 5***Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des constructions et des technologies de l'information, s'engage à verser à la fondation du stade de Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Le montant engagé sur une année est le suivant :  
Année 2010 : Fr. 692'833.-
3. Le versement du montant ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 6***Plan financier*

Un plan financier pour 2010 pour l'ensemble des activités/prestations de la fondation du stade de Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la fondation remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 6 bis***Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée le 30 mars 2010.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires")

**Article 7***Conditions de travail*

1. La fondation est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La fondation tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 8***Développement durable*

La fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 9***Système de contrôle interne*

La fondation s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 10***Reddition des comptes et rapports*

La fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

- 7 -

**Article 11**

*Traitement des  
bénéfices et des pertes*

<sup>1</sup> Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

<sup>2</sup> Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la fondation. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

<sup>3</sup> Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

<sup>4</sup> La fondation conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

<sup>5</sup> A l'échéance du contrat, la fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

<sup>6</sup> A l'échéance du contrat, la fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 12**

*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la fondation s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 13**

*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la fondation auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

#### **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

##### **Article 14**

###### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat.

##### **Article 15**

###### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préterit la poursuite des activités de la fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

##### **Article 16**

###### *Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la fondation;

- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 17**

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

### **Article 18**

#### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) la fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 19**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 30 juin 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins six mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
  - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes (en cours d'élaboration)
  - en matière de subventions non monétaires (si pertinente)

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

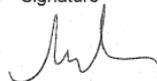
représentée par

**M. Mark Muller**Conseiller d'Etat en charge du département des constructions  
et des technologies de l'information

Date :

15 juin 2009

Signature



Pour la fondation du stade de Genève

représentée par

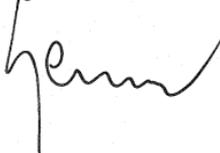
**M. Benoît Genecand**

Président du conseil de fondation

Date :

15 juin  
2009

Signature

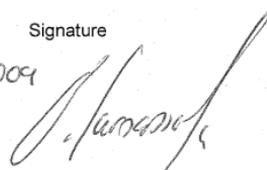
**M. Olivier Carnazzola**

Directeur

Date :

15.06.2009

Signature



**Secrétariat du Grand Conseil****PL 10433**  
**Préavis***Date de dépôt: 4 mai 2009***Préavis**

**de la Commission de contrôle de gestion à la Commission des finances sur le projet de loi du conseil d'Etat accordant une aide financière de 2 360 000 F pour 2009, de 2 330 000 F pour 2010, de 2 180 000 F pour 2011 et de 2 110 000 F pour 2012 en faveur de la Fondation du stade de Genève**

**Rapport de Mme Elisabeth Chatelain**

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

Déposé le 4 février 2009, le projet de loi a été envoyé à la Commission de contrôle de gestion pour préavis avant le vote de la Commission des finances. La commission de contrôle de gestion s'était déjà saisie de cet objet lors de sa séance du 24 novembre 2008 puis a examiné le projet de loi lors des séances des 9 et 30 mars et des 6, 20 et 27 avril 2009 sous la présidence de M. Alain Charbonnier. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par Mmes Cichocki et Seyfried. M. Audria, secrétaire scientifique de la commission, a apporté comme à l'accoutumée son aide et son soutien. La rapporteuse tient à leur apporter ses remerciements.

**Présentation du projet de loi**

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accorder à la Fondation du Stade de Genève une aide financière pour les 4 prochaines années. Cette aide est liée à un contrat de prestation tel que la LIAF le demande. Cette aide a pour but de permettre à la Fondation de poursuivre l'exploitation du Stade de Genève et de le maintenir dans un bon état d'entretien.

Dans les buts statutaires de la Fondation du Stade de Genève (ci-après FSG) il y a le but d' « assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et à cet effet rechercher le financement du projet et établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assurée, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat de Genève »

La FSG, fondation de droit privé créée en 1998 était constituée de représentants des collectivités publiques et de représentants du secteur privé. De fait depuis l'été 2003, seules les collectivités publiques siègent au Conseil de fondation.

La construction du stade a coûté 121 millions de francs dont 102 pour le stade lui-même. Les créanciers sont payés. L'exploitation actuelle souffre de n'avoir pas de club résident jouant au plus haut niveau suisse et elle souffre des mesures prises pendant la construction pour financer les travaux. En effet, Jelmoli a payé d'un seul coup les redevances prévues pour les 55 premières années, soit 36 millions, de même pour la location des buvettes à Compass. De fait les revenus sont insuffisants et le conseil de fondation doit mettre en place des mesures d'assainissement pour éviter la faillite.

Dans l'hypothèse d'un concordat extrajudiciaire, le Crédit Suisse (pour 20 millions) et la Ville de Lancy (pour 3 millions) sont prêts à postposer<sup>1</sup> leurs créances.

Dès la création de la FSG, les ressources nécessaires pour réaliser les buts de la Fondation ont manqué.

Le Conseil d'Etat propose donc de fournir à la FSG, une aide financière sur 4 ans pour lui permettre de réaliser ses buts.

En échange la FSG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- optimiser l'utilisation du stade sur la base de trois activités principales, qui sont l'accueil d'un club résident, l'organisation d'autres matchs de football et l'organisation d'événements (concerts et locations),
- assurer un accueil optimal du public lors de manifestations,
- améliorer le résultat d'exploitation de la FSG selon le plan financier quadriennal

---

<sup>1</sup> La postposition est un document par lequel le créancier accepte de n'être remboursé que si son débiteur revient à meilleure fortune.

## Auditions

### ***MM. Benoît Genecand, président de la FSG et Olivier Carnazzola, directeur du Stade de Genève – 24 novembre 2008***

Le Conseil de Fondation du Stade a été profondément modifié et est actuellement composé de MM. Pascal Chobaz, pour la Ville de Lancy, Michel Bonnefous, Serge Bednarczyk et Benoît Genecand mandatés par le canton et Sami Kanaan pour la Ville de Genève.

La FSG avait pour objectifs 2008 de réussir l'EURO 08, d'assainir la Fondation et d'améliorer la situation financière du stade de manière pérenne. Les matches de l'EURO réussis, il a fallu constater que le partenariat public/privé n'était pas la meilleure solution pour le financement du stade, d'autant plus que la majeure partie de celui-ci a été payé par des fonds publics. L'exploitation du stade avec une équipe mal placée dans la hiérarchie du football suisse génère un déficit.

M. Genecand annonce que le Conseil d'Etat déposera prochainement un projet de loi fournissant une contribution annuelle pour le fonctionnement du stade et pour permettre son exploitation (matches et concerts). Le montant annuel devrait se situer entre 600 000 F et 1,5 millions de francs, somme correspondant aux déficits d'exploitation du stade auxquels s'ajoutent les frais d'entretien et la provision pour rénovation.

D'autres manifestations (hors foot et concert) pourraient éventuellement être organisées dans le stade mais la FSG ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour prendre des risques.

Certaines factures concernant les derniers travaux liés à des aménagements pour l'EURO doivent encore être payées mais la FSG dispose de l'argent nécessaire. Il peut donc être considéré que tous les travaux sont payés.

### ***MM. Benoît Genecand, président de la FSG et Olivier Carnazzola, directeur du Stade de Genève – 9 mars 2009***

M. Genecand commence par expliquer que plusieurs étapes ont été franchies depuis la dernière audition de la Fondation du Stade de Genève par la CCG le 24 novembre dernier. Il mentionne en effet certaines dates-clés :

- Le 16 décembre 2008 : le Conseil d'Etat a informé la Fondation qu'il était d'accord avec la solution d'un assainissement extrajudiciaire.
- Le 17 décembre 2008 : la Fondation a entamé avec le DCTI les discussions concernant le PL 10433 et le contrat de prestations y relatif, puis poursuivi ces échanges les 8 et 12 janvier 2009.

- Le 16 janvier 2009 : la Fondation a rencontré à nouveau l'autorité de surveillance qui suit de près le dossier du Stade de Genève.
- Le 4 février 2009 : le PL 10433 a été présenté par le Conseil d'Etat.  
M. Genecand ajoute que dans ce même laps de temps, d'autres dates importantes doivent être retenues :
- Le 27 novembre 2008 : le Crédit Suisse a accepté la postposition de sa créance de 20 MIO F sous réserve d'un accord global comprenant l'assainissement et le soutien de l'Etat de Genève.
- Le 29 janvier 2009 : la Ville de Lancy a également accepté la postposition de sa créance de 3 MIO F.
- Le 26 février 2009 : l'Etat de Genève a lui aussi accepté la postposition de sa créance. M. Genecand précise que la créance de l'Etat de Genève se chiffre à 4 MIO F et non 7 MIO F. En effet, la Fondation a reçu le 25 février 2009 une réponse à sa demande d'exonération fiscale datant de 2002. L'exonération fiscale a été accordée rétroactivement, ce qui entraîne la disparition de la créance fiscale de 3 MIO F du bilan.

M. GENECAND indique pour continuer que d'autres changements importants sont intervenus depuis le mois de novembre 2008. Il déclare que le plafond de la fourchette des besoins annuels du Stade de Genève qui s'élevait à environ 1,5 MIO F se monte aujourd'hui à près de 2,3 MIO F en raison du choix du rythme d'amortissement. En l'occurrence le Stade d'une valeur de 102 MIO F doit être amorti sur 50 ans, selon le souhait du DCTI.

Le créancier principal du stade est le canton, d'autant plus que le seul créancier externe, le Crédit suisse va postposer sa créance de 20 MIO F. Les lignes de comptes pour l'Etat sont 18 MIO F de capital de dotation, 20 MIO F de dotation du fond d'équipement communal, ainsi que 36 MIO F de versements d'avance de Jelmoli.

Les postpositions du Crédit Suisse et de la Ville de Lancy sont conditionnées au vote du PL 10433.

La mise en faillite du stade présenterait l'avantage de rendre caducs toutes une série de contrats qui pourraient ainsi être renégociés (Jelmoli, Compass) mais cette voie ne serait pas meilleure que la voie extrajudiciaire. La faillite doit être envisagée dans le cas où soit le Grand conseil, soit le peuple en cas de référendum refusait le PL 10433. Il est à relever que dans le cadre d'une procédure de faillite, l'exploitation du stade risque d'être bloquée durant plusieurs années.

Dans les comptes, la valeur du stade est estimée à 50 millions de francs.

Jelmoli a payé d'avance son loyer de 36 millions de francs pour son droit de superficie et a financé la construction de l'Event Center et du bâtiment de liaison. Jelmoli exploite actuellement l'Event Center. Une recherche de collaboration avec Jelmoli particulièrement au niveau de l'exploitation des loges et de l'organisation de manifestation est envisageable.

Actuellement en gazon naturel, le terrain du stade ne se prête pas à un accès plus large du stade pour d'autres équipes ou pour des juniors. De plus l'entretien de ce gazon est coûteux ; le changement de pelouse coûte 300'000 F. Une pelouse synthétique permettrait d'autres usages mais empêcherait le stade de recevoir des finales de la coupe suisse, les matchs des phases finales de coupe d'Europe ou de coupe du monde.

Le stade commencerait à bien tourner si l'équipe résidente accueillait en moyenne 5'000 spectateurs payants par match.

L'aide financière prévue par le PL 10433 passe de 2,36 MIO F pour 2009 à 2,11 MIO F pour 2012 car la FSG s'est posé l'exigence de faire pression sur l'équipe résidente afin que celle-ci joue au meilleur niveau d'ici la saison 2010-2011. Toutefois, si le Servette FC n'atteint pas cet objectif, le stade ne sera pas pour autant en péril dans mesure où sur les 2 MIO F de la subvention, 1 MIO F est consacré à l'entretien et l'amortissement de l'installation et, le Stade étant quasi neuf, ne sera pas immédiatement dépensé.

***MM. Luc Gilly et Pascal Holenweg, comité référendaire contre tout nouveau crédit public pour le stade de la Praille – 30 mars 2009***

En introduction, il est relevé par les auditionnés que certains de leurs propos pourraient être jugés contradictoires ; en effet le comité référendaire est opposé au PL 10433 mais il a tout intérêt à ce qu'il soit accepté par le Grand Conseil afin de pouvoir lancer un référendum.

Monsieur Gilly énonce les éléments suivants :

- le comité référendaire exprime son refus clair et net de ce nouveau projet de loi essayant de sauver la Fondation du stade, soit dit en passant fondation de droit privé.
- Le comité référendaire pense que ces 8 MIO F votés pour quatre ans seront certainement reconduits une fois l'exercice terminé en 2012, voire pérennisés jusqu'à la fin de la vie du stade prévue dans les années 2050-2060.
- En été 2004, le comité référendaire a lancé un referendum suite à la décision de la Ville de Genève d'octroyer un nouveau prêt pour le stade

de la Praille. Le référendum a été accepté à 73%. Ce prêt n'aurait sans doute jamais été remboursé, preuve en est que les prêts de la Ville de Lancy (3 MIO F), de l'Etat de Genève (4,4 MIO F) ont dernièrement été avalisés et mis dans les comptes de pertes et profits au bénéfice du stade.

- Les finances du stade ont continué à sombrer, raison pour laquelle le Grand Conseil a voté en juin 2007 un projet de loi permettant durant deux ans au Parlement et à l'Association des communes genevoises de puiser dans la caisse du FEC (Fonds d'équipement communal). En principe l'argent du FEC n'est pas destiné à des projets privés, c'est pourquoi le comité référendaire a déposé un recours jusqu'au Tribunal Fédéral qui l'a finalement débouté mais pour des questions de forme et non de fond.
- A la fin de l'année 2007, 11 MIO F supplémentaires ont été octroyés, par l'entremise du FEC, pour payer la dette à l'entreprise chargée de la construction du stade.
- Au début de l'année 2008, 9 MIO F ont encore été accordés, toujours par l'entremise du FEC, pour mettre le stade aux normes UEFA, Euro 08 oblige, ainsi que pour terminer les travaux qui peinaient à être concrétisés faute d'argent.
- Moins d'un an plus tard, en février 2009, le PL 10433 accordant une aide financière de 8 MIO F en faveur du stade est déposé.
- Le comité référendaire constate que tous les acteurs privés ont quitté la Fondation du stade, et que le Conseil d'Etat vient aujourd'hui à nouveau réclamer de l'argent public.
- Le comité référendaire annonce qu'il va lancer un referendum contre ce projet de loi si aucun autre moyen de financement privé n'est trouvé. Il est fort probable que le referendum aboutisse et que le peuple refuse ce nouveau financement.

M. Holenweg insiste pour que le Parlement accepte ce projet de loi de façon à ce que le canton puisse se prononcer, pour la première fois, sur le financement du Stade. Selon lui tous les moyens possibles ont été utilisés pour que les citoyen-ne-s ne puissent pas se prononcer.

L'utilité publique du stade n'est pas prouvée d'autant plus qu'il est surdimensionné et que l'équipe résidente n'a jamais attiré les foules même lorsqu'elle était championne suisse. Il affirme donc qu'un stade de 30'000 places pour 5'000 supporters est un stade surdimensionné, ingérable et non finançable autrement que par la ponction régulière de finances publiques.

Le comité référendaire ajoute qu'il n'existe aucun rapport entre la pratique et le niveau du sport à Genève et la nature des équipements qui ont

été construits à la Praille. Le comité souhaite du sport « pour tous » et non du sport « spectacle ».

Suite à une question concernant le lien entre le sport et la culture, M. Holenweg rappelle que la subvention pour le Grand Théâtre est de 45 MIO F par année, toutes collectivités publiques confondues. Il existe cependant un certain nombre de différences entre le stade de la Praille et le Grand Théâtre qui méritent d'être mentionnées. Premièrement le Grand Théâtre est propriété de la Ville alors que le stade n'est pas propriété de l'Etat. Deuxièmement le Grand Théâtre est une institution qui déploie une activité autonome avec une programmation autonome, alors que le stade est un lieu d'accueil pour des événements extérieurs. Troisièmement le Grand Théâtre est rempli en moyenne à 80%, alors que le stade est vide en moyenne à 80%. Quatrièmement pour 1 F investi au Grand Théâtre 2 F reviennent dans l'économie locale, alors que pour 1 F investi dans le stade 2 F doivent être réinvestis. Enfin le Grand Théâtre emploie 300 personnes en permanence, ce qui n'est pas le cas du stade.

M. Holenweg ajoute que dans le cas où le stade était liquidé, la perte pour la collectivité publique est estimée à 60 MIO F. Cela équivaut toujours à moins qu'une subvention de 2 MIO F par année pendant 40 ou 50 ans pour un équipement surdimensionné, et ce quelque soit la structure juridique, privée ou publique, de la Fondation. En résumé, la seule solution qui permettrait à la collectivité publique de ne pas payer est celle de la remise du stade à des privés, pourquoi pas Jelmoli ou le Crédit Suisse qui avaient dès le départ un intérêt à la construction d'un stade de cette taille et à cet emplacement.

### ***M. Mark Muller, Conseiller d'Etat, DCTI – 30 mars 2009***

M. Muller explique que le Conseil d'Etat a été confronté à un choix consistant soit à laisser partir la Fondation du stade en faillite en ne lui donnant pas les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement, soit de lui éviter la faillite en déposant le PL 10433.

M. Muller précise que la seconde option a été retenue pour plusieurs raisons. Premièrement l'Etat de Genève a souhaité construire le stade il y a quelques années, et doit aujourd'hui assumer cette décision politique quoi que l'on en pense. Deuxièmement une mise en faillite de la Fondation contribuerait à ternir l'image de l'Etat de Genève, de ses réalisations, de ses constructions et de son fonctionnement, ainsi que celle du sport et en particulier du football genevois. Enfin troisièmement, une mise en faillite de la Fondation suivie du rachat de l'infrastructure par l'Etat dans le cadre d'une

vente aux enchères aurait pu être imaginée, mais cette voie n'aurait pas forcément été plus simple et moins coûteuse.

M. Muller ajoute que le risque d'un referendum contre l'adoption éventuelle par le Grand Conseil du PL 10433 a été analysé, mais que le fait de passer par un nouveau crédit d'investissement pour donner à l'Etat les moyens de racheter le stade pose exactement le même problème.

En conclusion M. Muller déclare qu'au vu de l'ensemble de ces considérations et des nombreuses discussions y relatives, le Conseil d'Etat a pris la décision de déposer le PL 10433.

Des députés ont des doutes quant au plan financier proposé puisqu'il est prévu que les charges augmentent deux fois plus vite que les recettes. De plus, de prévoir à 4 ans le moment où le Servette FC reviendra en ligue supérieure semble hasardeux.

D'après M. Muller, le plan financier a été élaboré par la FSG et le Conseil l'a jugé plausible sans exclure d'entrer en matière sur d'éventuelles autres propositions concernant le montage financier.

M. Muller explique également que toute infrastructure du type du Stade coûte de l'argent. Il mentionne les exemples du Centre sportif de la Queue d'Arve et du Centre sportif du Bout-du-Monde. Il n'y a effectivement pas de subventions annuelles dans ces deux cas, mais les frais de fonctionnement sont chaque année intégrés dans le budget de la Ville de Genève, propriétaire des infrastructures. Les infrastructures sportives n'ont pas pour vocation d'être rentables.

Concernant l'échéancier juridique de la situation de la FSG, M. Muller rappelle que dès que l'insolvabilité a été constatée, la FSG a saisi l'autorité de surveillance des fondations comme la loi le demande. Cette autorité de surveillance est chargée de décider s'il faut saisir le juge d'une commination de faillite ; étant donné les perspectives d'assainissement, cette autorité attend les résultats sur les propositions d'assainissement avant de saisir éventuellement la justice.

M. Muller confirme que si le PL 10433 était adopté, le PL 9521, demandant le passage à une fondation de droit public, serait retiré.

***MM. Didier Henriod et Philippe Wick, représentants du Servette Football Club (SFC) – 6 avril 2009***

Le Servette Football Club (SFC) qui a été repris en septembre 2008 souhaite baser son développement sur 4 axes :

- le football professionnel en mettant en place une équipe compétitive

9/17

PL 10433 Préavis

- la formation, en lien avec le Carouge FC
- le marketing
- la génération de recettes et revenus afin que le SFC soit viable à long terme

le SFC est le club résident, locataire de la FSG, sur la base d'une ancienne convention d'accord tacite entre les 2 entités depuis que le club a été relégué en première ligue. Le SFC préférerait être maître de son stade plutôt que de payer environ 12'000 F par match quelque soit le nombre de spectateurs (environ 15 matchs par année).

Si le Stade de Genève venait à disparaître ou à être repris sans que le SFC puisse y jouer, seul le stade de Carouge serait conforme pour les matchs de la Swiss Football League. Le Carouge FC ne paie rien pour l'utilisation du stade de Carouge et n'aurait donc aucun intérêt à venir jouer au stade de Genève.

L'Académie de foot s'entraîne au centre sportif de Balexert que le SFC loue pour 10 ans à l'Etat. Le centre de formation du SFC a obtenu le Label 1 de formation ce qui certifie qu'il est aux normes de l'UEFA et de l'Association Suisse de Football (ASF).

Les représentants du SFC considèrent que le stade de Genève est un excellent endroit pour réaliser leur projet ; concernant la reprise éventuelle pour un franc symbolique du stade en cas de faillite de celui-ci, le SFC est prêt à avoir une discussion pour envisager cette possibilité en fonction des libertés qui pourraient lui être accordées dans le cadre de l'exploitation.

Le club n'a pas été consulté pour l'établissement du plan financier lié au PL 10433 mais la montée du SFC dans les délais du contrat de prestation lui semble envisageable.

A une question s'intéressant à la possibilité que les repreneurs du SFC apportent une aide financière à la FSG, M. Wick déclare que le SFC est prêt à toute discussion permettant d'envisager une amélioration de la situation sans toutefois se substituer à l'Etat de Genève.

A propos de la qualité du stade lui-même M. Henriod apprécie la qualité de l'infrastructure mais considère que la qualité de l'accueil pourrait être améliorée (loges, écrans géants, event center par ex.)

***M. Edmond Isoz, senior manager de la Swiss Football League (SFL) – 20 avril 2009***

M. Isoz dirige la SFL au niveau opérationnel.

M. Isoz rappelle que les stades suisses étaient tous anciens ce qui a amené la SFL à déposer dès 1995 un catalogue d'exigences pour les stades. La première mesure a été de fermer la tribune principale du stade des Charmilles. A Genève, le premier concept prévoyait 22 à 23'000 places qui a été élargi à 30'000 avec l'opportunité de l'Euro 08. Les différents stades de Suisse sont très variés quant à leur gestion et leur organisation :

- Bâle : une coopérative est propriétaire du nouveau stade. La gestion est faite par une société privée qui n'a pas de lien direct avec le FC Bâle. Solution totalement privée.
- Berne : le club est propriétaire du stade et le gère. Les synergies sont donc importantes et M. Isoz considère que cette solution est la meilleure. La pelouse est synthétique et cela en accord avec la FIFA et l'UEFA. Il peut ainsi accueillir des activités très diverses.
- Neuchâtel : le stade appartient aux collectivités publiques et le club est locataire.

Le football suisse est difficilement finançable car les recettes (notamment de droit de retransmission TV) sont faibles. En général, un club se finance pour un tiers par les recettes spectateurs, un autre tiers par le marketing et le dernier tiers par les droits de télévision. La manne de cette dernière pour les clubs privés s'élève à 25% en Allemagne, à 70% en Italie, contre 2% pour le FC Bâle et 5% pour le FC Aarau. Les clubs suisses ont donc besoin d'autres ressources pour se financer. Berne et Bâle louent des salles pour des séminaires et organisent des concerts. Une dynamique économique est nécessaire pour la gestion d'un stade.

Le Stade de Genève est le seul du canton à pouvoir accueillir des matchs de Super League. De plus, il est très bien situé pour répondre aux nouveaux besoins des villes et qu'il pourra donc très bien s'insérer dans le projet Praille-Acacias-Vernets. Toutefois, il reconnaît que le Stade est trop grand et que 15 à 20'000 places auraient suffi. M. Isoz rappelle que le football est un sport très pratiqué par les jeunes (filles et garçons), il est populaire et facteur d'intégration. Dans ce cadre, le stade est lieu de rencontres, et avoir un club peut avoir un intérêt dans plusieurs domaines de la vie publique.

Le football romand se « vend » mal au niveau suisse et il est vrai que Genève est moins souvent choisie pour des matchs charnières pour l'équipe suisse. Ceci s'explique par le facteur de lobbying mais aussi parce que Bâle a

40'000 places et ainsi rapporte plus à l'ASF, association complètement privée dont le financement principal est l'équipe nationale.

Quand un match de l'équipe suisse se joue, cela rapporte entre 150 et 250'000 F par match à la structure qui l'accueille.

Le Stade de Genève ayant très peu de chance de recevoir des finales de Coupe d'Europe et même de Coupe Suisse, il semblerait donc possible de passer au gazon synthétique. Malgré le fait que l'entraîneur de l'équipe suisse (l'actuel comme l'ancien) ne veulent pas faire jouer l'équipe sur cette surface.

M. Isoz déclare qu'il n'est pas de la compétence de la SFL de se pencher sur la situation financière de la Fondation du stade puisque l'équipe n'a aucun lien avec l'infrastructure et sa gestion.

### **Discussion de la commission**

Un commissaire libéral souhaite recevoir les chiffres comparatifs des autres infrastructures de football à Genève, en particulier Carouge, Meyrin et les Trois-Chênes. De plus, il aimerait que la Ville de Genève informe la commission des coûts de fonctionnement de la Queue-d'Arve et de la Patinoire des Vernets; ceci afin de se rendre compte du coût des infrastructures du canton et de savoir comment ceux-ci sont couverts.

Une députée socialiste estime qu'il appartient au Conseil d'Etat de discuter d'une manière plus approfondie avec les acteurs principaux du dossier du stade. Elle suggère donc le renvoi de ce projet de loi au Conseil d'Etat pour éviter le référendum qui pourrait avoir des conséquences très importantes.

Un député vert suggère plutôt que le projet de loi soit gelé en attendant que la FSG trouve une solution avec les différents acteurs concernés.

Le président rappelle que la commission doit donner un préavis à la Commission des finances qui, elle, décidera du sort de ce projet de loi.

Constatant que les auditions des dernières semaines ont démontré qu'il existait plusieurs possibilités de sauver l'infrastructure et que de plus, la Fondation du Stade de Genève dispose de cash flow lui permettant de survivre encore 10 mois, il conviendrait que dans ce laps de temps, la Fondation, en plus de son important travail de mises à jour juridiques, explore en profondeur les différentes pistes financières qui se dessinent, en particulier celles en lien avec le Servette Football Club (SFC) et Jelmoli.

Il devient évident au cours de la discussion que plusieurs groupes refuseront de recommander à la Commission des finances de rentrer en

matière sur ce projet de loi. La réflexion se porte alors sur la meilleure façon de trouver une « porte de sortie », l'idée d'un nouveau projet de loi semble rassembler la plupart des député-e-s.

Le préavis pourrait donc être négatif tout en accordant un délai d'un an à la Fondation à certaines conditions strictes, pour trouver des perspectives d'avenir et surtout apporter un nouveau projet pour le stade accompagné d'un business plan et d'un certain dynamisme commercial.

Le préavis négatif devrait être précis quant aux attentes des commissaires en vue de régler le problème et pourrait tout de même proposer une aide étatique en 2010 afin d'éviter la faillite et de laisser le temps à la Fondation de chercher des solutions sans précipitation.

Formellement, il s'agirait de proposer à la Commission des finances de ne pas entrer en matière sur le PL 10433 et de demander à l'Etat de négocier un nouveau contrat de prestation avec la Fondation du stade de Genève.

Les député-e-s de la CCG ne souhaitent pas la faillite de la Fondation ; ils souhaitent se prononcer sur un projet d'avenir avant de voter un financement. Les commissaires soulignent que leur état d'esprit est positif, qu'ils aimeraient éviter le référendum qui leur semble inéluctable et à l'issue plutôt défavorable.

Les commissaires de la CCG souhaitent demander à la Commission des finances que celle-ci analyse dans quelle mesure la gestion du Stade par la Fondation est adéquate et sinon par quelle sorte de structure il faudrait la remplacer. Ils demandent également que la Commission des finances se charge de collecter toutes les informations sur la situation financière de la Fondation, y compris les comptes 2008 dont la CCG ne disposait pas.

### **Vote du préavis**

Le **PRESIDENT** met aux voix la suggestion de rendre quant au PL 10433 un préavis négatif accompagné des considérants susmentionnés.

**La CCG accepte à l'unanimité de rendre un préavis négatif sur le PL 10433 :**

**Pour :** 15 (3S, 2V, 2PDC, 2R, 3L, 2UDC, 1MCG)

**Contre :** -

**Abstentions :** -

## Rappel

Le 25 octobre 2004, les députés Sami Kanaan et Ivan Slatkine ont déposé un rapport très détaillé au sujet du Stade de Genève. Ce rapport RD 547, fruit d'un travail très approfondi de plus de 18 mois, décortique dans ses moindres détails le projet Stade, sa réalisation, le fonctionnement de la Fondation, le concept d'exploitation et les perspectives d'avenir. La conclusion du rapport apporte une longue série de recommandations qui, mises à part celles concernant les travaux et l'Euro 08, sont toutes encore d'actualité. Ce rapport est accompagné d'une motion, M 1607, signée par l'ensemble des membres de la Commission de contrôle de gestion et invitant le Conseil d'Etat « à présenter au plus tard deux mois après l'adoption de ce rapport par le Grand Conseil, un rapport circonstancié qui contienne une prise de position relative aux conclusions et aux recommandations du RD 547 de la CCG et des indications précises concernant la stratégie qu'il entend suivre dans ce dossier, ainsi que les leçons qu'il en tire, notamment sur la gestion des projets impliquant des partenariats public-privé, ainsi que les procédures de sécurité pour les installations à forte fréquentation. »

**Lors de la plénière du 2 décembre 2004, le rapport 547 a été adopté par 71 oui et 8 abstentions et il a été renvoyé au Conseil d'Etat.**

**Mise aux voix, la motion 1607 est adoptée par 75 oui contre 2 non et 3 abstentions.**

Le Conseil d'Etat, par la voix de Laurent Moutinot, à l'époque en charge des constructions a déclaré ceci :

« En ce qui concerne la motion que votre commission a soumise à votre plénum, le Conseil d'Etat l'accepte avec, si vous me le permettez, une petite réserve concernant le délai de deux mois. En effet, la masse des questions que vous posez nécessite un travail considérable s'il doit y être répondu correctement. Et vous savez précisément que ceux qui seront appelés à rédiger le projet de réponse pour le Conseil d'Etat sont les mêmes qui sont aujourd'hui au feu, tous les jours, sur ce dossier... Je vous demande donc, d'ores et déjà, de l'indulgence, étant précisé que nous ne pourrions vous donner des réponses immédiates, provisoires, actualisées, avant de véritablement intervenir sur toutes les questions que j'ai traitées, et notamment sur les questions de principe et les leçons à tirer. L'évolutivité de la situation et l'importance des questions que vous posez font que nous devons vous demander une certaine indulgence quant au délai. Mesdames et Messieurs les députés, merci de ce rapport, qui prouve - à une époque où l'on entend des critiques, d'ailleurs pas toutes infondées, à l'égard

de votre Grand Conseil - que vous avez la capacité de mener des travaux remarquables. »

**A ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas répondu à la motion 1607.**

Annexe : recommandations du RD 547

## ANNEXE

## **7.2 Recommandations**

### **7.2.1 Introduction**

Ce rapport différencie les recommandations portant sur l'objet proprement dit, celles relatives aux partenariats public-privé en général qui comportent des aspects économiques et/ou commerciaux, et celles relatives à la sécurité.

En ce qui concerne l'objet lui-même, les recommandations portent autant sur les questions relatives à l'infrastructure (propriété, travaux et entretien, structure de référence) que sur celles relatives à l'exploitation.

### **7.2.2 Concernant le dossier du stade**

- ❖ Développer, de la part du Conseil d'Etat, une stratégie cohérente, inter-départementale, pour aborder ce dossier et l'assainir.
- ❖ Effectuer un inventaire précis et détaillé des travaux restant à faire pour rendre le stade suffisamment attractif pour une saine exploitation.
- ❖ Trouver une solution pour le financement, notamment pour la facture de Zschokke et ces travaux en réunissant tous les partenaires concernés, Ville de Genève, Ville de Lancy, Jelmoli, Credit Suisse, Fondation Hippomène, Aton et Zschokke ; conditionner toute contribution de l'Etat à des contributions suffisantes des autres partenaires, notamment de la Ville de Genève (la contribution actuellement soumise au vote étant de toute évidence insuffisante).
- ❖ Mener à son terme les cessions de propriété pour le centre de Balexert et organiser les travaux en incluant leur financement dans la stratégie d'assainissement financier de la FSG.
- ❖ Réorganiser rapidement la FSG en examinant toutes les options, y compris celle d'une Société anonyme de droit public, afin de garantir une clarté suffisante pour les responsabilités institutionnelles et financières des membres.
- ❖ Formaliser le fait que le Stade est une infrastructure en mains publiques et assurer le contrôle effectif des opérations par les collectivités publiques.
- ❖ Assainir financièrement la FSG, respectivement la structure qui lui succèdera, aussi bien pour les factures susmentionnés et les travaux

restant à faire que pour les passifs (passifs 2003 de la SESGE, impôts, etc.) ; essayer d'inclure dans l'assainissement un rachat des investissements effectués par des partenaires contractuels, afin de pouvoir réévaluer les redevances correspondantes à la hausse.

- ❖ Mettre à jour un plan prévisionnel réaliste de la FSG (respectivement de la future structure propriétaire), qui tienne aussi compte des amortissements et des frais futurs de rénovation et d'entretien, en respectant les normes IFRS.
- ❖ Faire établir par des experts indépendants un business plan réaliste pour l'exploitation, tenant compte de l'évolution récente pour l'utilisation de ce genre d'infrastructures, afin de disposer d'une base fiable de discussion concernant l'exploitation.
- ❖ Clarifier les conditions liées à l'utilisation du stade par le club résident, cette clarification peut : 1) se baser sur les statuts de l'actuelle Fondation qui prévoient un soutien de l'utilisation du stade par le SFC ; ce soutien pouvant éventuellement passer par la prise en charge partielle ou totale des coûts annexes liés à l'organisation de matches du SFC au Stade de Genève ; ou 2) ne plus prévoir de conditions particulières et avantageuses pour le club résident, avec le risque que le stade ne soit plus utilisé par le SFC.
- ❖ Mettre à jour l'étude d'impact du stade et de ses environs, afin de clarifier les utilisations relatives à des activités de concerts ou d'autres manifestations publiques non-sportives (horaires, restrictions, normes de bruit, etc.).
- ❖ Entreprendre toutes les mesures nécessaires pour clarifier la situation avec l'exploitant actuel afin d'aboutir à des conclusions rapides et claires, quelles qu'elles soient.
- ❖ Veiller à ce que les négociations relatives à l'utilisation du Stade de Genève pour l'Euro 2008 soient menées de manière aussi professionnelle que possible, en préservant les intérêts de Genève, tout en assurant de bonnes conditions d'accueil des matches; chiffrer dès que possible la facture globale de cet événement pour Genève.

### **7.2.3 Concernant les partenariats publics-privés**

- ❖ Prévoir la mise en place de structures adéquates d'économie mixte, basées sur le modèle d'une société anonyme, pour organiser des partenariats public-privé, plutôt qu'une fondation.
- ❖ Etablir un « manuel » pour l'organisation et la gestion de ces partenariats, ce manuel devant notamment couvrir la question des

responsabilités et des processus en cas de crise, par exemple de financement.

- ❖ Opérer une comptabilisation plus transparente et exhaustive des différentes formes de contributions directes ou indirectes de l'Etat à ces partenariats, par exemple un droit de superficie, voire le temps consacré par les membres de l'administration à ces dossiers.
- ❖ Définir un mandat explicite du Conseil d'Etat à ses représentants dans ces structures, basé sur une stratégie construite et validée, et mettre en place, pour les grands projets, au sein de l'Etat, une structure *ad hoc* de coordination des différents services concernés par le projet.

#### **7.2.4 Concernant les procédures de sécurité**

- ❖ Réorganiser les procédures de sécurité pour assurer leur capacité de contrôle de manière efficace et crédible, afin d'éviter de créer des cas particuliers comme l'intervention de la CIRMA, hors de son champ direct d'action.
- ❖ Vérifier / réviser les procédures de définition des exigences en matière de sécurité et des procédures de contrôle pour toutes les « installations à forte fréquentation » (centres commerciaux, complexes de cinémas et de loisirs, installation sportives majeures, etc.) afin d'adopter une approche cohérente et efficace, et éviter que le zèle des services soit fonction de circonstances particulières.

#### **7.2.5 Concernant d'autres questions**

- ❖ Une autre leçon à tirer de ce rapport est la répartition des compétences entre les canton et les communes au niveau du sport et du football en particulier. L'absence d'un concept cantonal des sports, géré non pas par la Ville, mais par le canton en collaboration avec les communes, est néfaste au niveau d'un projet tel que le Stade de Genève et plus largement au niveau des collectivités publiques au sens large. Un concept cantonal des sports est donc nécessaire.

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

---

**Comptes annuels au 31.12.2008**

---

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

Bilan au 31.12.2008

	Notes	31.12.2008		31.12.2007
		CHF	CHF	CHF
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b><u>Actif disponible</u></b>				
Caisse			509.70	2'921.15
Banque	1		2'700'796.90	2'377'606.28
			<b>2'701'306.60</b>	<b>2'380'527.43</b>
<b><u>Actif réalisable</u></b>				
Placement à terme			0.00	2'000'000.00
Débiteurs	2	270'718.85		
- Provision pour pertes / débiteurs		(32'791.65)	237'927.20	225'934.55
Impôt anticipé			18'903.10	17'565.17
TVA à récupérer			0.00	3'133.40
Actifs transitoires	3		16'567.45	359'243.65
Avance Compass sur 10 ans			300'000.00	400'000.00
			<b>573'397.75</b>	<b>3'005'876.77</b>
<b><u>Actif immobilisé</u></b>				
<b><u>Immobilisation corporelles</u></b>				
Frais de construction		79'768'910.53		
- Fonds d'amortissement		(19'283'764.00)	60'485'146.53	54'792'466.26
Travaux CFF		9'191'253.25		
- Fonds d'amortissement		(9'191'252.25)	1.00	1.00
Centre sportif de Balaxert		1'132'475.29		
- Fonds d'amortissement		(86'350.95)	1'046'124.34	1'068'773.84
Travaux de sécurité du Stade		3'741'616.45		
- Fonds d'amortissement		(3'741'615.45)	1.00	1.00
Constructions s/commande Lancy		2'278'406.71		
- Fonds d'amortissement		(2'278'405.71)	1.00	1.00
Ecran géant du Stade		1'385'033.47		
- Fonds d'amortissement		(987'189.11)	397'844.36	515'729.68
			<b>61'929'118.23</b>	<b>56'376'972.78</b>
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>				
Frais d'études		12'928'957.80		
- Fonds d'amortissement		(12'928'957.80)	0.00	0.00
Frais de démolition		1'176'136.63		
- Fonds d'amortissement		(1'176'136.63)	0.00	0.00
Frais d'indemnités		1'512'865.00		
- Fonds d'amortissement		(1'512'865.00)	0.00	0.00
DDP CFF		547'961.50		
- Fonds d'amortissement		(547'961.50)	0.00	0.00
Géomètres,AIG, Inauguration MCI		142'720.75		
- Fonds d'amortissement		(142'720.75)	0.00	0.00
			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b><u>TOTAL DE L'ACTIF</u></b>			<b>65'203'822.58</b>	<b>61'763'376.98</b>

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

Bilan au 31.12.2008

Notes	CHF	31.12. 2008 CHF
-------	-----	--------------------

**PASSIF**

**Exigibles à court et moyen terme**

Créanciers	4		599'536.49
Somme exigible sur le prêt de la Ville de Lancy			400'000.00
Somme exigible sur le prêt du Crédit Suisse			1'250'000.00
Provisions s/TVA à payer			0.00
Provisions s/EURO 2008			681'125.40
Provisions s/impôts 00-08			777'032.00
Passifs transitoires	5		42'429.75
Charges sociales à payer			5'969.55
TVA à payer	6		252'493.12
			<b>4'008'586.31</b>

**Exigibles à long terme**

Prêt Compass sur 10 ans			300'000.00
Souscriptions publiques "VIP"			1'198'320.90
Souscriptions publiques "Affaires"			574'659.55
Souscriptions publiques "Gd-Public"			755'231.25
Redevances reçues d'avance de La Praille SA			31'275'000.50
Avance complémentaires de l'Etat de Genève			4'000'000.00
Prêt Ville de Lancy			2'600'000.00
Prêt Crédit Suisse			18'750'000.00
			<b>59'453'212.20</b>

**Fonds propres/(Découvert)**

Capital de dotation			15'000.00
Dotation Etat de Genève			18'914'136.30
Dotation Ville de Genève			3'000'000.00
Dotation Ville de Lancy			3'000'000.00
Dotation de la Confédération			7'800'000.00
Dotation Sport-Toto			4'750'000.00
Dotation Fonds d'équipement communal			19'820'000.00
Compte de pertes et profits :			
- perte reportée		(53'530'719.08)	
- perte de l'exercice		(2'026'393.15)	(55'557'112.23)
			<b>1'742'024.07</b>

**TOTAL DU PASSIF**

**65'203'822.58**

**31.12. 2007**

CHF

1'332'017.48

300'000.00

1'000'000.00

989'632.00

0.00

2'716'883.40

60'264.70

26'105.90

103'474.83

---

**6'528'378.31**

400'000.00

1'339'299.85

653'384.20

847'078.85

31'906'818.55

4'000'000.00

2'700'000.00

19'000'000.00

---

**60'846'581.45**

15'000.00

18'914'136.30

3'000'000.00

3'000'000.00

7'240'000.00

4'750'000.00

11'000'000.00

(8'339'215.75)

(45'191'503.33)

---

**(5'611'582.78)**

---

**61'763'376.98**

---

## FONDATION DU STADE DE GENEVE

LancyCompte de pertes et profits 2008

	Notes	2008	2007
		CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>			
<b>Recettes d'exploitation propriétaire</b>			
Redevances "La Praille SA"		154'752.75	152'851.00
Loyers encaissés		81'078.25	48'518.40
		<b>235'831.00</b>	<b>201'369.40</b>
<b>Recettes d'exploitation stade</b>			
Location stade		2'140'299.80	1'126'458.27
Recettes, redevances buvettes		21'369.10	47'218.50
Refacturation EURO 2008		2'072'746.65	0.00
Redevances publicitaires		58'587.40	70'133.70
Contre-prestations publicitaires		156'132.40	231'452.00
Autres produits		16'849.10	14'537.55
Différence de change		7'541.89	0.00
		<b>4'473'526.34</b>	<b>1'489'800.02</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>4'709'357.34</b>	<b>1'691'169.42</b>
<b>CHARGES</b>			
<b>Dépenses d'exploitation propriétaire</b>			
TVA irrécupérable	7	(219'104.50)	(152'795.39)
		<b>(219'104.50)</b>	<b>(152'795.39)</b>
<b>Dépenses d'exploitation stade</b>			
Charges liées à la location du stade		(761'333.56)	(654'714.75)
Maintenance du stade		(258'324.62)	(127'667.70)
Electricité et combustibles		(265'201.12)	(155'364.02)
Entretien pelouse		(40'735.90)	(40'574.08)
Sécurité du stade		(88'314.80)	(72'649.85)
Salaires		(323'634.60)	(287'646.00)
Charges sociales		(48'156.95)	(48'701.95)
Legal, Audit, Consulting		(114'448.80)	(97'917.90)
Honoraires ATON		(6'830.00)	(59'089.50)
Administration générale		(57'210.64)	(38'667.41)
Frais informatiques		(24'052.85)	(17'999.48)
Contre prestations publicitaires		(156'132.40)	(231'452.00)
Marketing		(3'261.30)	(13'547.00)
Charges EURO 2008	8	(5'460'088.86)	(336'585.63)
Assurances		(88'379.95)	(75'839.70)
Loyers		(43'059.00)	(39'746.90)
		<b>(7'739'165.35)</b>	<b>(2'298'163.87)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>(7'958'269.85)</b>	<b>(2'450'959.26)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(3'248'912.51)</b>	<b>(759'789.84)</b>

## FONDATION DU STADE DE GENEVE

LancyCompte de pertes et profits 2008

Notes	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	CHF	CHF
Résultat d'exploitation	(3'248'912.51)	(759'789.84)
<b><u>PRODUITS HORS EXPLOITATION</u></b>		
Rente capitalisée DDP Jelmoli	631'818.05	631'818.05
Rente DDP CFF payée par Canton GE	324'920.00	324'920.00
Contre-prestations EGG-TELSA (assainissement créance)	112'323.85	60'864.65
Contre-prestations EVP (assainissement créance)	47'980.00	45'935.00
Intérêts reçus	54'080.61	50'186.09
Produits sur exercices antérieurs	38'833.11	70'066.55
Produit extraordinaire sur rente DDP Jelmoli	0.00	175'806.75
Produits extraordinaires	<b>9</b> 2'299'851.40	128'511.72
Produits souscripteurs "VIP", "Affaires", "Grand-Public"	<b>10</b> 311'551.20	311'551.20
Prestations d'assurance	0.00	21'381.45
<b>TOTAL PRODUITS HORS EXPLOITATION</b>	<b>3'821'358.22</b>	<b>1'821'041.46</b>
<b><u>CHARGES HORS EXPLOITATION</u></b>		
Rente DDP CFF	(324'920.00)	(324'920.00)
Pertes sur exercices antérieurs	0.00	(160'549.90)
Charges sur exercices antérieurs	0.00	(42'515.80)
Dotation aux provisions	(32'791.65)	(5'000.00)
TVA provisionnée	0.00	(212'632.00)
Frais financiers	(61'092.80)	(1'256.31)
Amortissement des immobilisations	(1'820'034.41)	(1'576'032.44)
Amortissements extraordinaires	0.00	(43'447'965.85)
Impôts et taxes	(360'000.00)	(481'882.65)
<b>TOTAL CHARGES HORS EXPLOITATION</b>	<b>(2'598'838.86)</b>	<b>(46'252'754.95)</b>
<b>PERTE DE L'EXERCICE</b>	<b>(2'026'393.15)</b>	<b>(45'191'503.33)</b>

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte pour l'exercice clos le 31 décembre 2008**  
**(conformément aux normes IFRS)**

	<b>31.12.2008</b>	
	CHF	CHF
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles:</b>		
Perte nette avant impôts et éléments extraordinaires	-3'248'913	-759'790
Ajustements pour:		
Produits de contre-prestations	-	-
Produits de rentes capitalisées, parts acquises	-	-
Produits de redevances	-154'753	-152'851
Perte opérationnelle avant variation du besoin en fonds de roulement	-3'403'665	-912'641
Diminution des débiteurs	432'479	442'083
Augmentation des créanciers	-2'519'792	1'609'651
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-5'490'978	1'139'094
Intérêts payés	-61'093	-1'256
Impôts sur le capital et taxes payées (provisionnées)	-360'000	-694'515
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires	-5'912'071	443'323
Eléments extraordinaires	3'564'319	1'390'721
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</i>		-2'347'752
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement:</b>		
Augmentation des immobilisations	-7'372'180	-2'572'940
Intérêts encaissés, net	54'081	50'186
<i>Flux de trésorerie net utilisés dans les activités d'investissement</i>		-7'318'099
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement:</b>		
Encaissements provenant de dotations étatiques	9'380'000	6'240'000
Remboursement de dettes résultant des contrats de financement	-1'393'369	-1'393'369
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</i>		7'986'631
<b>Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		-1'679'221
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1.1.2008 / 1.1.2007</b>		4'380'527
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31.12.2008 / 31.12.2007</b>		2'701'307

31.12.2007

CHF

1'834'044

-2'522'754

4'846'631

4'157'920

222'6074'380'527

## FONDATION DU STADE DE GENEVE

## Lancy

Tableau de variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2008  
(en conformité avec normes IFRS)

	Dotations Etat de Genève		Dotations Ville de Genève		Dotations Ville de Lancy		Dotations de la Confédération		Dotations Sport-Toto		Dotations Fds équip. comm		Résultats accumulés non-distribués		Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
<b>Soldes au 01.01.2007</b>	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	5'000'000.00	7'500'000.00	11'000'000.00	8'339'215.75	33'339'920.55					
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	(45'191'503.33)
Augmentation / (diminution) nette durant l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2'240'000.00	4'000'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6'240'000.00
Augmentation de capital	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Soldes au 31.12.2007</b>	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	7'240'000.00	4'750'000.00	11'000'000.00	53'530'719.08	-56'115'82.78					
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	(2'026'393.15)
Augmentation / (diminution) nette durant l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	560'000.00	8'820'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9'380'000.00
Augmentation de capital	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Soldes au 31.12.2008</b>	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	7'800'000.00	4'750'000.00	19'820'000.00	55'557'112.23	17'420'24.07					

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2008**

**31.12.2008**

CHF

**Note 1 - Banques**

**2'701'306.60**

Caisse	509.70
Crédit Suisse 338544-21	639'741.00
Crédit Suisse 338544-21-1	745'577.61
Crédit Suisse 338544-21-4	1'230'285.94
Crédit Suisse 338544-21-5	85'192.35

**Total comme ci-dessus**

**2'701'306.60**

**Note 2 - Débiteurs**

**237'927.20**

Deckpoint	25'985.40
Feldschlössen	5'380.00
Association FC Servette	6'000.00
La Praille	213'030.60
- Provision litige location Event Center	<u>(32'791.65)</u>
Mirabaud & Cie	5'939.50
Fondation des Parkings	2'160.00
Phonak	2'333.90
Python Sécurité	1'291.20
Aéroport de Genève	1'813.05
Egg Telsa	4'800.00
GLPH Event Center	1'985.20

**Total comme ci-dessus**

**237'927.20**

**Note 3 - Actifs transitoires**

**16'567.45**

Zurich Assurances Bénévoles trop payé 08	2'511.60
Zurich Assurance Business 09	14'055.80

**Total comme ci-dessus**

**16'567.40**

<b>Note 4 - Créanciers</b>		<b>599'536.49</b>
	<b>2008</b>	
<b>Créanciers exploitation</b>		
AGSS		240.00
Antonio Scafidi		731.70
Axess You're Welcome		1'625.60
Berney & Associés		10'652.40
BP		32.10
Chalut Green Service		1'532.50
Costabella Pirkl		1'949.71
Deckpoint		2'915.95
Deville Mazout		15'351.90
Ducret Notaire		6'880.00
Fedex		98.80
Gestoval		8'070.00
Impact Sàrl		484.20
Niquille		720.00
Oberson & associés		4'712.90
Pangas		316.25
Python Sécurité		6'956.35
Ramada		2'160.00
Resaplus		3'512.90
Securiton		350.80
Serbeco		2'619.48
Services Industriels		17'011.00
Service de surveillance des fondations		2'000.00
Swisscom		1'419.15
		<b>92'343.69</b>

**Créanciers EURO 2008**

ATON		4'330.90
Biko Engineering		2'367.20
Gondrand		3'340.25
Hany		550.15
HSB Hans Schmid		618.05
LT Locatentes		9'700.00
Rampini		32'280.00
Créanciers EURO 2008 selon tableau Claude Cuche établi au 31.12.08. (factures qui ne sont pas en possession de la FSG)		223'273.30
		<b>276'459.85</b>

	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>anciens</b>		
Egg-Telsa	120'860.45	0.00
EVP	226'879.70	178'217.15
Brighenti Géomètre	10'000.00	10'000.00
Boccard	42'515.80	42'515.80

Remarque : ces créances sont diminuées par une commission sur les adjudications de travaux pour Egg-Telsa et en compensation de loyers à encaisser pour EVP.

**Total comme ci-dessus****599'536.49**

**Note 5 - Passifs transitoires****42'429.75**

Sunrise 09 payé d'avance	10'000.00
Swisscom 09 payé d'avance	14'000.00
360 degré avance	336.75
Winterthur Laa définitif 08	4'156.20
Winterthur Laa comptil définitif 08	1'067.50
Winterthur mal. Coll. définitif 08	2'869.30
Gestoval audit 2008	10'000.00

**Total comme ci-dessus****42'429.75****Note 6 - TVA à payer****252'493.12**

Décomptes TVA Q3 et Q4 2007	151'572.88
Ces décomptes ont été payés le 14 janvier 2009	
Décompte TVA Q3 2008	51'729.54
Ce décompte a été payé le 15 janvier 2009	
Décompte TVA Q4 2008	49'190.70

**Total comme ci-dessus****252'493.12****Note 7 - TVA irrécupérable****(219'104.50)**

La TVA irrécupérable concerne tous les frais de fonctionnement liés à l'EURO 2008.

Etant donné que ces frais sont subventionnés à 100%, l'impôt préalable est réduit également à 100%. Le même raisonnement est appliqué pour les immobilisations à la différence que l'impôt préalable non récupérable est inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Une réduction de l'impôt préalable concernant les frais d'exploitation courants a été effectuée tenant compte des autres subventions (DDP CFF payé par Etat de Genève) et du chiffres d'affaires hors champs (DDP Jelmoli). Une REDIP sur les investissements passés a été effectuée tenant compte également du chiffres d'affaires hors champs.

**Note 8 - Charges EURO 2008****5'460'088.86**

Ces frais liés à l'Euro 2008 sont entièrement couverts par les divers subventions reçues telles FEC, Sport-Toto et Confédération. Ces frais ne sont pas activés car ce sont des charges liées à la sécurité et à la gestion administrative de l'événement.

**Note 9 - Produits extraordinaires****2'299'851.40**

Suite à la demande d'exonération fiscale de Me Pierre-Alain LOOSLI, l'Administration fiscale cantonale a exonéré la FSG des impôts sur le bénéfice et le capital pour une durée de dix ans à compter de la période fiscale 2008.

**Note 10 - Produits souscripteurs****311'551.20**

Amortissement des souscriptions publiques depuis le 01.01.2007 selon la lettre de Monsieur Jean-Pierre Carera du 16 mars 2005

## FONDATION DU STADE DE GENEVE

### LANCY

#### ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2008

#### ORGANISATION DE LA FONDATION

La Fondation, constituée en date du 29 janvier 1998, est inscrite au Registre du Commerce de Genève depuis le 19 février 1998.

#### Liste des personnes composant le Conseil de fondation

Nom	Adresse	Fonction
Genecand Benoit	Genève	Président
Bednarczyk Serge	Collonge-Bellerive	Membre
Bonnefous Michel	Valence, Espagne	Membre
Chobaz Pascal	Lancy	Membre
Kanaan Sami	Genève	Membre

#### Liste des personnes qui sont habilitées à signer

Tous les membres du Conseil susmentionnés sont habilités à signer collectivement à deux.

#### Organe de révision

Gestoval Société Fiduciaire  
Rue Jacques-Grosselin 8  
1227 Carouge

#### Activités de la Fondation

Selon ses statuts, la Fondation a pour objet et pour but social de favoriser la pratique et le développement en général des sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire, acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre sportif de Balexert, assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et rechercher le financement du projet et établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assuré, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d, de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997.

## **Capital de la Fondation**

Le capital de la Fondation est indéterminé et comprend notamment, outre les dotations en espèces, la dotation immobilière qui sera constituée par la cession, en pleine propriété ou en droit de superficie, de la parcelle 1727, feuille 53, de la commune de Lancy et des parcelles formant le centre sportif de Balexert, parcelles 2242 à 2251.1, feuille 10, de la commune de Vernier.

En outre, ses ressources sont les suivantes :

- a) Une dotation de la Confédération ;
- b) Des dotations de la Ville et de l'Etat de Genève ;
- c) Des dotations de la Ville de Lancy ;
- d) Une dotation de la société Sport-Toto ;
- e) Une dotation du Fonds d'équipement communal
- f) Les produits des souscriptions publiques et les produits de location à des tiers;
- g) Les revenus de ses avoirs.

## **Principes comptables**

La Fondation vise à appliquer les Normes comptables internationales promulguées par l'IFRS pour la présentation de ses états financiers. Ceux-ci sont établis selon la méthode du coût historique. Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'amortissements dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003 proportionnellement à la durée du DDP, soit 80 ans. Cette méthode d'amortissement a été modifiée pour l'exercice 2007 (voir note ci-dessous). Les souscriptions publiques au passif du bilan, sont reconnues dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003 comme produits proportionnellement à la durée des souscriptions, soit 12 ans. Toutefois, l'amortissement a été suspendu durant les exercices 2005, 2006 du fait que le club résident évoluait dans une catégorie inférieure à la Challenge League. Enfin l'écran géant, subventionné par la société Sport-Toto, est amorti sur 5 ans dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le deuxième écran géant, également subventionné, est amorti sur 5 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **Evaluation des risques**

La Fondation du Stade de Genève reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques auxquels doit faire face la société a été réalisée et formalisée par le Conseil de Fondation. Cette analyse traite des principaux risques auxquels la Fondation est exposée et leurs impacts sur les états financiers. Ce document a été approuvé par le Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation analyse une fois par année l'évolution des principaux risques et la pertinence des mesures entreprises afin de les réduire. Cette analyse est soumise pour approbation au Conseil de Fondation.

## INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Participation SESGE et avances SESGE

Cette position totalisait au 31.12.2004 la somme de CHF 673'657,50.

En effet, consécutivement au retrait du Groupe Canal + en décembre 2002 de sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SESGE et d'opérateur de l'exploitation du stade, la Fondation a décidé de reprendre le capital-actions disponible.

La Fondation a également décidé de procéder à l'ouverture du Stade puis d'assumer la première année d'exploitation en maintenant en place la SESGE avec une structure légère. Puis le 21 février 2004, la Fondation a cédé pour CHF 1, l'intégralité du capital-actions de la SESGE à Monsieur Marc Roger avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Dans ce cadre la Fondation a repris les passifs au 31.12.2003 de la SESGE. Les avances octroyées à la SESGE, ainsi que les participations rachetées, sont intégralement provisionnées.

Au 1<sup>er</sup> février 2005, la Fondation a repris en direct l'exploitation du Stade de Genève.

Le 4 février 2005, la SESGE a été dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance.

En conséquence, il a été décidé de ne plus faire figurer ces postes au bilan dès l'exercice 2007.

### Fiscalité

Une demande d'exonération fiscale a été déposée auprès du Conseil d'Etat. Si la Fondation ne devait pas être exonérée, il y aurait lieu de tenir compte de charges fiscales supplémentaires (actuellement toutes passées en charge) pour les exercices 2000 à 2008 pour un total de CHF 3'076'883 approximativement, répartis comme suit :

Année civile	Sur impôt immobilier complémentaire en CHF	Sur le capital et bénéfice en CHF	Total en CHF
<b>2000</b> Capital déterminant CHF 10'198'330	0	106'133	106'133
<b>2001</b> Capital déterminant CHF 19'341'310	0	204'463	204'463
<b>2002</b> Capital déterminant CHF 27'662'544	0	265'902	265'902
<b>2003</b> Capital déterminant CHF 29'282'337	130'492	309'431	439'923
<b>2004</b> Capital déterminant CHF 24'990'406	130'492	257'755	388'247
<b>2005</b> Capital déterminant CHF 24'530'999	130'492	250'868	381'360

<b>2006</b>			
Capital déterminant CHF 33'339'920	121'301	327'673	448'973
<b>2007</b>	134'255	347'627	481'882
Capital déterminant CHF 38'061'326			
<b>2008 (provision)</b>	<u>130'000</u>	<u>230'000</u>	<u>360'000</u>
<b>Total</b>	<u><b>777'032</b></u>	<u><b>2'299'851</b></u>	<u><b>3'076'883</b></u>

Dans le cadre d'un assainissement extrajudiciaire, la Fondation du Stade de Genève a établi un bilan intermédiaire au 30.09.2008 aux valeurs d'exploitation et de liquidation. La créance fiscale s'élevait à CHF 3'076'883.40 pour les années 2000 à 2008. L'Etat de Genève a accepté de postposer cette créance fiscale, sous certaines conditions, conditions qui ne sont pas remplies à ce jour.

Toutefois, le 25 février 2009, l'Administration Fiscale Cantonale de Genève a accepté les demandes d'exonérations fiscales déposées le 2 août 2002 et le 28 janvier 2003 par Maître Pierre-Alain LOOSLI. Cette exonération agit rétroactivement depuis la période fiscale 2000 et pour une période de dix ans, excepté pour l'impôt immobilier complémentaire qui reste dû CHF 777'032.-, entraînant ainsi un produit exceptionnel de CHF 2'299'851.40 dans les comptes 2008.

La Fondation du Stade de Genève, sera exonérée de l'impôt immobilier complémentaire à partir de l'année fiscale 2009.

### **Implenia (ex-Zschokke)**

En date du 15 décembre 2006 la Fondation a reçu de la part du Fonds d'Équipement Communal la somme de CHF 11'000'000 lui permettant le 21 décembre 2006 de rembourser définitivement sa dette vis-à-vis d'Implenia (ex-Zschokke).

Le Conseil du Fonds s'était réuni sur demande du Conseil d'Etat afin de déterminer l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale suite à l'acceptation de la loi sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du Fonds d'équipement communal.

S'agissant d'un versement sans contrepartie, la TVA a été provisionnée sur cette somme. Suite au contrôle TVA opéré le 12 novembre 2007, l'AFC a réclamé à la Fondation la somme de CHF 914'756.- (intérêts moratoires non compris), montant payé le 8 avril 2008.

### **Litige La Praille SA**

Une créance envers le débiteur « La Praille SA Centre Commercial et de Loisirs » d'un montant total de CHF 1'102'110 figurait à l'actif du bilan dans la rubrique « Produits à recevoir », sous déduction d'une provision de CHF 600'000. Suite à l'accord signé le 29 octobre 2007 entre la Fondation et la Praille SA, il a été convenu d'un solde transactionnel de CHF 350'000.- en faveur de la Fondation, somme qui a été payée le 30 octobre 2007.

## **Droit de superficie et redevances reçues d'avance**

La Fondation bénéficie d'un droit de superficie de l'Etat de Genève sur les parcelles sises en la commune de Lancy où sont érigés le Stade de La Praille, l'immeuble administratif et commercial du Centre de La Praille et l'hôtel Ramada Encore Genève.

Le droit de superficie entre en vigueur dès la date de son inscription au Registre Foncier, pour se terminer le 31.12.2080. Le droit de superficie pourra être prolongé pour une durée identique à celle convenue par l'Etat de Genève, Les CFF et la société immobilière GEBA et la FSG. Si les propriétaires du bien-fonds l'acceptent, la Praille pourra, si elle le désire, prolonger le droit de superficie pour une nouvelle période de 19 ans au maximum. Cette prolongation fera l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre Foncier.

A ce titre, La Praille SA a versé d'avance les redevances convenues pour les 55 premières années, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2058. Les redevances encaissées d'avance au 31 décembre 2008 (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2058) s'élèvent à CHF 31'275'000.50.

## **Immobilisations « valeurs de liquidation »**

Le Conseil de Fondation du Stade de GE, (FSG) a fait le constat de son insolvabilité. Il a donc procédé à une évaluation aux valeurs de liquidation de ses actifs. Un amortissement total des valeurs immatérielles a été opéré.

Certains postes (travaux de sécurité, travaux commandés par la Ville de Lancy) ont également été portés à zéro. En outre, un amortissement de 20% sur la valeur de construction a été effectué ramenant celle-ci de 68 à 55 millions. Cette valeur est le haut de la fourchette en cas de vente forcée. Rappelons qu'une étude de 2004 concluait à une valeur de 17 millions pour le Stade en cas de faillite.

## **Insolvabilité**

Durant le premier semestre de l'année 2008, le nouveau conseil de Fondation de la FSG a entrepris un état des lieux juridique et économique du Stade de Genève. Une étude a été menée par Me Peter Pirkl et dans son courrier du 24 juin 2008, il n'a pu que constater l'insolvabilité durable de la FSG. La mise en place d'un assainissement judiciaire ou extrajudiciaire de la FSG est devenue incontournable et indispensable comme préalable aux discussions sur le futur du Stade de Genève. En parallèle à l'assainissement, le Conseil de Fondation ouvre un nouveau débat avec ses principaux partenaires, publics et privés.

Sur la base du bilan intermédiaire au 30.09.2008 la FSG a entrepris de nombreuses démarches auprès de ses partenaires et créanciers afin de trouver des solutions extrajudiciaires à ses problèmes d'insolvabilité.

Trois créanciers majeurs ont signé un contrat de postposition de créances avec la FSG. La Ville de Lancy, lors de sa séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 a accepté, à l'unanimité, de postposer sa créance de CHF 3'000'000.-. L'Etat de Genève a abandonné d'une part, une partie de sa créance fiscale comme expliqué ci-dessus et postposé d'autre part ses créances diverses de CHF 4'000'000.- selon le contrat signé par les parties le 2 mars 2009. Le Crédit Suisse, dans sa lettre du 27 novembre 2008 adressée à la FSG, a également accepté de postposer sa créance de CHF 20'000'000.-.

Toutefois il est important de rappeler que ces postpositions sont sujettes à conditions et que pour l'heure ces conditions ne sont pas remplies. En conséquence, aucune de ces créances n'ont été postposées au bilan.

Suite au rapport élaboré par la FSG le 2 décembre 2008 et présenté au Conseil d'Etat en vue de l'assainissement de la FSG, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi (PL 10433) accordant une aide financière de CHF 2'360'000 pour 2009, CHF 2'180'000 pour 2010, CHF 2'180'000 pour 2011 et CHF 2'110'000 pour 2012 en faveur de la FSG.

Selon la presse, la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a rendu un préavis négatif à ce projet de loi. Un nouveau projet de loi serait à l'étude octroyant un montant unique de CHF 500'000.- pour l'année 2010.

### **Autres indications**

Le Conseil d'Etat a déposé en date du 6 avril 2005, un projet de loi visant à constituer une « Fondation pour le Stade de Genève » de droit public. Cette dernière sera amenée à reprendre les actifs et passifs, droits et obligations, de la Fondation du Stade de Genève de droit privé existante. Durant l'année 2006, ce projet n'a connu aucun développement, il demeure en suspens. Une décision quant à son maintien ou son abandon, devrait être prise durant l'année 2008.

Il pourrait alors y avoir des conséquences en matière de TVA, inchiffrables actuellement. Il est cependant possible que la Fondation doive restituer à Berne l'intégralité de la TVA récupérée jusqu'à ce jour, sous déduction d'un amortissement de 5% par année, ce qui représente un montant vraisemblablement de l'ordre de CHF 5'000'000, ceci sans compter les intérêts moratoires à payer à l'Administration fédérale des contributions. En effet, transférer le Stade à l'Etat correspond à un cadeau. C'est une prestation soumise à TVA.

## FONDATION DU STADE DE GENEVE

## ANNEXE 3

LANCYANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2008**ORGANISATION DE LA FONDATION**

La Fondation, constituée en date du 29 janvier 1998, est inscrite au Registre du Commerce de Genève depuis le 19 février 1998.

**Liste des personnes composant le Conseil de fondation**

Nom	Adresse	Fonction
Genecand Benoit	Genève	Président
Bednarczyk Serge	Collonge-Bellerive	Membre
Bonnefous Michel	Valence, Espagne	Membre
Chobaz Pascal	Lancy	Membre
Kanaan Sami	Genève	Membre

**Liste des personnes qui sont habilitées à signer**

Tous les membres du Conseil susmentionnés sont habilités à signer collectivement à deux.

**Organe de révision**

Gestoval Société Fiduciaire  
Rue Jacques-Grosselin 8  
1227 Carouge

**Activités de la Fondation**

Selon ses statuts, la Fondation a pour objet et pour but social de favoriser la pratique et le développement en général des sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire, acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre sportif de Balxert, assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et rechercher le financement du projet et établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assuré, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d, de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997.

## **Capital de la Fondation**

Le capital de la Fondation est indéterminé et comprend notamment, outre les dotations en espèces, la dotation immobilière qui sera constituée par la cession, en pleine propriété ou en droit de superficie, de la parcelle 1727, feuille 53, de la commune de Lancy et des parcelles formant le centre sportif de Balexert, parcelles 2242 à 2251.1, feuille 10, de la commune de Vernier.

En outre, ses ressources sont les suivantes :

- a) Une dotation de la Confédération ;
- b) Des dotations de la Ville et de l'Etat de Genève ;
- c) Des dotations de la Ville de Lancy ;
- d) Une dotation de la société Sport-Toto ;
- e) Une dotation du Fonds d'équipement communal
- f) Les produits des souscriptions publiques et les produits de location à des tiers;
- g) Les revenus de ses avoirs.

## **Principes comptables**

La Fondation vise à appliquer les Normes comptables internationales promulguées par l'IFRS pour la présentation de ses états financiers. Ceux-ci sont établis selon la méthode du coût historique. Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'amortissements dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003 proportionnellement à la durée du DDP, soit 80 ans. Cette méthode d'amortissement a été modifiée pour l'exercice 2007 (voir note ci-dessous). Les souscriptions publiques au passif du bilan, sont reconnues dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003 comme produits proportionnellement à la durée des souscriptions, soit 12 ans. Toutefois, l'amortissement a été suspendu durant les exercices 2005, 2006 du fait que le club résident évoluait dans une catégorie inférieure à la Challenge League. Enfin l'écran géant, subventionné par la société Sport-Toto, est amorti sur 5 ans dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le deuxième écran géant, également subventionné, est amorti sur 5 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **Evaluation des risques**

La Fondation du Stade de Genève reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques auxquels doit faire face la société a été réalisée et formalisée par le Conseil de Fondation. Cette analyse traite des principaux risques auxquels la Fondation est exposée et leurs impacts sur les états financiers. Ce document a été approuvé par le Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation analyse une fois par année l'évolution des principaux risques et la pertinence des mesures entreprises afin de les réduire. Cette analyse est soumise pour approbation au Conseil de Fondation.

## INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Participation SESGE et avances SESGE

Cette position totalisait au 31.12.2004 la somme de CHF 673'657,50.

En effet, consécutivement au retrait du Groupe Canal + en décembre 2002 de sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SESGE et d'opérateur de l'exploitation du stade, la Fondation a décidé de reprendre le capital-actions disponible.

La Fondation a également décidé de procéder à l'ouverture du Stade puis d'assumer la première année d'exploitation en maintenant en place la SESGE avec une structure légère. Puis le 21 février 2004, la Fondation a cédé pour CHF 1, l'intégralité du capital-actions de la SESGE à Monsieur Marc Roger avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Dans ce cadre la Fondation a repris les passifs au 31.12.2003 de la SESGE. Les avances octroyées à la SESGE, ainsi que les participations rachetées, sont intégralement provisionnées.

Au 1<sup>er</sup> février 2005, la Fondation a repris en direct l'exploitation du Stade de Genève.

Le 4 février 2005, la SESGE a été dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance.

En conséquence, il a été décidé de ne plus faire figurer ces postes au bilan dès l'exercice 2007.

### Fiscalité

Une demande d'exonération fiscale a été déposée auprès du Conseil d'Etat. Si la Fondation ne devait pas être exonérée, il y aurait lieu de tenir compte de charges fiscales supplémentaires (actuellement toutes passées en charge) pour les exercices 2000 à 2008 pour un total de CHF 3'076'883 approximativement, répartis comme suit :

Année civile	Sur impôt immobilier complémentaire en CHF	Sur le capital et bénéfice en CHF	Total en CHF
<b>2000</b> Capital déterminant CHF 10'198'330	0	106'133	106'133
<b>2001</b> Capital déterminant CHF 19'341'310	0	204'463	204'463
<b>2002</b> Capital déterminant CHF 27'662'544	0	265'902	265'902
<b>2003</b> Capital déterminant CHF 29'282'337	130'492	309'431	439'923
<b>2004</b> Capital déterminant CHF 24'990'406	130'492	257'755	388'247
<b>2005</b> Capital déterminant CHF 24'530'999	130'492	250'868	381'360

<b>2006</b>			
Capital déterminant CHF 33'339'920	121'301	327'673	448'973
<b>2007</b>	134'255	347'627	481'882
Capital déterminant CHF 38'061'326			
<b>2008 (provision)</b>	<u>130'000</u>	<u>230'000</u>	<u>360'000</u>
<b>Total</b>	<u><b>777'032</b></u>	<u><b>2'299'851</b></u>	<u><b>3'076'883</b></u>

Dans le cadre d'un assainissement extrajudiciaire, la Fondation du Stade de Genève a établi un bilan intermédiaire au 30.09.2008 aux valeurs d'exploitation et de liquidation. La créance fiscale s'élevait à CHF 3'076'883.40 pour les années 2000 à 2008. L'Etat de Genève a accepté de postposer cette créance fiscale, sous certaines conditions, conditions qui ne sont pas remplies à ce jour.

Toutefois, le 25 février 2009, l'Administration Fiscale Cantonale de Genève a accepté les demandes d'exonérations fiscales déposées le 2 août 2002 et le 28 janvier 2003 par Maître Pierre-Alain LOOSLI. Cette exonération agit rétroactivement depuis la période fiscale 2000 et pour une période de dix ans, excepté pour l'impôt immobilier complémentaire qui reste dû CHF 777'032.-, entraînant ainsi un produit exceptionnel de CHF 2'299'851.40 dans les comptes 2008.

La Fondation du Stade de Genève, sera exonérée de l'impôt immobilier complémentaire à partir de l'année fiscale 2009.

### **Implenia (ex-Zschokke)**

En date du 15 décembre 2006 la Fondation a reçu de la part du Fonds d'Équipement Communal la somme de CHF 11'000'000 lui permettant le 21 décembre 2006 de rembourser définitivement sa dette vis-à-vis d'Implenia (ex-Zschokke).

Le Conseil du Fonds s'était réuni sur demande du Conseil d'Etat afin de déterminer l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale suite à l'acceptation de la loi sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du Fonds d'équipement communal.

S'agissant d'un versement sans contrepartie, la TVA a été provisionnée sur cette somme. Suite au contrôle TVA opéré le 12 novembre 2007, l'AFC a réclamé à la Fondation la somme de CHF 914'756.- (intérêts moratoires non compris), montant payé le 8 avril 2008.

### **Litige La Praille SA**

Une créance envers le débiteur « La Praille SA Centre Commercial et de Loisirs » d'un montant total de CHF 1'102'110 figurait à l'actif du bilan dans la rubrique « Produits à recevoir », sous déduction d'une provision de CHF 600'000. Suite à l'accord signé le 29 octobre 2007 entre la Fondation et la Praille SA, il a été convenu d'un solde transactionnel de CHF 350'000.- en faveur de la Fondation, somme qui a été payée le 30 octobre 2007.

## **Droit de superficie et redevances reçues d'avance**

La Fondation bénéficie d'un droit de superficie de l'Etat de Genève sur les parcelles sises en la commune de Lancy où sont érigés le Stade de La Praille, l'immeuble administratif et commercial du Centre de La Praille et l'hôtel Ramada Encore Genève.

Le droit de superficie entre en vigueur dès la date de son inscription au Registre Foncier, pour se terminer le 31.12.2080. Le droit de superficie pourra être prolongé pour une durée identique à celle convenue par l'Etat de Genève, Les CFF et la société immobilière GEBA et la FSG. Si les propriétaires du bien-fonds l'acceptent, la Praille pourra, si elle le désire, prolonger le droit de superficie pour une nouvelle période de 19 ans au maximum. Cette prolongation fera l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre Foncier.

A ce titre, La Praille SA a versé d'avance les redevances convenues pour les 55 premières années, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2058. Les redevances encaissées d'avance au 31 décembre 2008 (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2058) s'élèvent à CHF 31'275'000.50.

## **Immobilisations « valeurs de liquidation »**

Le Conseil de Fondation du Stade de GE, (FSG) a fait le constat de son insolvabilité. Il a donc procédé à une évaluation aux valeurs de liquidation de ses actifs. Un amortissement total des valeurs immatérielles a été opéré.

Certains postes (travaux de sécurité, travaux commandés par la Ville de Lancy) ont également été portés à zéro. En outre, un amortissement de 20% sur la valeur de construction a été effectué ramenant celle-ci de 68 à 55 millions. Cette valeur est le haut de la fourchette en cas de vente forcée. Rappelons qu'une étude de 2004 concluait à une valeur de 17 millions pour le Stade en cas de faillite.

## **Insolvabilité**

Durant le premier semestre de l'année 2008, le nouveau conseil de Fondation de la FSG a entrepris un état des lieux juridique et économique du Stade de Genève. Une étude a été menée par Me Peter Pirkl et dans son courrier du 24 juin 2008, il n'a pu que constater l'insolvabilité durable de la FSG. La mise en place d'un assainissement judiciaire ou extrajudiciaire de la FSG est devenue incontournable et indispensable comme préalable aux discussions sur le futur du Stade de Genève. En parallèle à l'assainissement, le Conseil de Fondation ouvre un nouveau débat avec ses principaux partenaires, publics et privés.

Sur la base du bilan intermédiaire au 30.09.2008 la FSG a entrepris de nombreuses démarches auprès de ses partenaires et créanciers afin de trouver des solutions extrajudiciaires à ses problèmes d'insolvabilité.

Trois créanciers majeurs ont signé un contrat de postposition de créances avec la FSG. La Ville de Lancy, lors de sa séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 a accepté, à l'unanimité, de postposer sa créance de CHF 3'000'000.-. L'Etat de Genève a abandonné d'une part, une partie de sa créance fiscale comme expliqué ci-dessus et postposé d'autre part ses créances diverses de CHF 4'000'000.- selon le contrat signé par les parties le 2 mars 2009. Le Crédit Suisse, dans sa lettre du 27 novembre 2008 adressée à la FSG, a également accepté de postposer sa créance de CHF 20'000'000.-.

Toutefois il est important de rappeler que ces postpositions sont sujettes à conditions et que pour l'heure ces conditions ne sont pas remplies. En conséquence, aucune de ces créances n'ont été postposées au bilan.

Suite au rapport élaboré par la FSG le 2 décembre 2008 et présenté au Conseil d'Etat en vue de l'assainissement de la FSG, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi (PL 10433) accordant une aide financière de CHF 2'360'000 pour 2009, CHF 2'180'000 pour 2010, CHF 2'180'000 pour 2011 et CHF 2'110'000 pour 2012 en faveur de la FSG.

Selon la presse, la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a rendu un préavis négatif à ce projet de loi. Un nouveau projet de loi serait à l'étude octroyant un montant unique de CHF 500'000.- pour l'année 2010.

### **Autres indications**

Le Conseil d'Etat a déposé en date du 6 avril 2005, un projet de loi visant à constituer une « Fondation pour le Stade de Genève » de droit public. Cette dernière sera amenée à reprendre les actifs et passifs, droits et obligations, de la Fondation du Stade de Genève de droit privé existante. Durant l'année 2006, ce projet n'a connu aucun développement, il demeure en suspens. Une décision quant à son maintien ou son abandon, devrait être prise durant l'année 2008.

Il pourrait alors y avoir des conséquences en matière de TVA, inchiffrables actuellement. Il est cependant possible que la Fondation doive restituer à Berne l'intégralité de la TVA récupérée jusqu'à ce jour, sous déduction d'un amortissement de 5% par année, ce qui représente un montant vraisemblablement de l'ordre de CHF 5'000'000, ceci sans compter les intérêts moratoires à payer à l'Administration fédérale des contributions. En effet, transférer le Stade à l'Etat correspond à un cadeau. C'est une prestation soumise à TVA.

RUE JACQUES-GROSSELIN 8  
CASE POSTALE 1035 - 1211 GENÈVE 26

TÉL. +41 (0)22 308 44 00 - FAX +41 (0)22 308 44 44  
www.gestoval.ch - TVA 451 695



**GESTOVAL**  
**SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA**

N° 13809

**FONDATION DU STADE DE GENÈVE**  
**LANCY**

**RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION**  
**SUR LE CONTRÔLE RESTREINT**  
**EXERCICE 2008**

---

RUE JACQUES-GROSSELIN 8  
CASE POSTALE 1035 - 1211 GENÈVE 26

TEL. +41 (0)22 308 44 00 - FAX +41 (0)22 308 44 44  
www.gestoval.ch - TVA 451 695



**GESTOVAL**  
**SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA**

N° 13809

**RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION**  
**SUR LE CONTRÔLE RESTREINT**  
au Conseil de fondation de la  
**FONDATION DU STADE DE GENÈVE, LANCY**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau des flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et annexe) de la FONDATION DU STADE DE GENÈVE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents mis à notre disposition par l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, sachant que la Fondation tend à se conformer aux normes comptables internationales IFRS, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts, avec cependant les réserves suivantes :

- nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valeur des immobilisations corporelles figurant à l'actif du bilan du 31 décembre 2008 pour CHF 61'929'118 23 ; la valeur réelle de ces immobilisations dépend, soit de la capacité future de votre Fondation à générer des cash-flows suffisants lui permettant de faire face à ses engagements, soit de la réelle valeur de réalisation de ses immobilisations,
- les comptes annuels ont été établis aux valeurs de continuation de l'exploitation alors que la Fondation du Stade de Genève reste confrontée à d'importantes difficultés de trésorerie et se considère d'ailleurs comme insolvable (voir avant-dernier paragraphe « Insolvabilité » figurant aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> pages de l'annexe aux comptes annuels) ; à ce sujet, la Fondation du Stade de Genève ne pourra satisfaire à ses engagements à court et moyen terme que si :
- son exploitation génère des cash-flows suffisants pour faire face à ses engagements et que les fonds nécessaires notamment destinés au règlement de ses dettes d'exploitation courantes à court terme sont effectivement mis à sa disposition, d'une part,

- 2 -

- les conditions pour que les postpositions signées avec trois créanciers importants déploient leurs effets soient remplies, d'autre part.

Ces conditions n'étant actuellement pas remplies, la poursuite de l'exploitation est dès lors très fortement menacée. S'il ne devait pas être possible de mettre en place un assainissement avec pour corollaire de nouvelles sources de financement, la continuation de l'exploitation de la Fondation deviendrait impossible et les comptes annuels devraient alors être établis sur la base des valeurs de liquidation.

Nous attirons votre attention sur le fait que, selon son bilan au 31 décembre 2008 aux valeurs de continuation de l'exploitation, votre Fondation présente une perte au bilan de CHF 55'557'112.33 et des fonds propres de CHF 1'742'024.07.

Nous relevons que, conformément aux dispositions de l'article 84a alinéa 1 du Code civil, le Conseil de fondation a dressé un bilan intermédiaire au 30 septembre 2008 fondé sur la valeur d'exploitation des biens, d'une part, et sur la valeur vénale de liquidation des biens, d'autre part, qui a fait l'objet d'une vérification par nos soins. Il y a lieu de signaler qu'aux valeurs de liquidation, votre Fondation serait en état de surendettement.

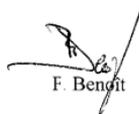
Nous vous rendons attentifs au fait que si votre Fondation ne devait pas réussir à mettre en place un assainissement et à obtenir des capitaux supplémentaires pour la continuation de son exploitation dans un délai raisonnable, elle se retrouverait alors en état de surendettement tant aux valeurs d'exploitation qu'aux valeurs de liquidation et qu'elle devrait alors en informer le Service de surveillance des fondations dans ce même délai raisonnable que nous estimons de l'ordre de 60 jours.

Carouge, le 11 juin 2009

GESTIOVAL SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA



P. Biderbost



F. Benoit

Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Annexes :

Comptes annuels comprenant

I bilan

II compte de pertes et profits

III annexe

IV tableau des flux de trésorerie

V tableau de variation des capitaux propres

Annexe I/1

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Bilan au 31.12.2008**

ACTIF	31.12.2008		31.12.2007
	CHF	CHF	CHF
<b>Actif disponible</b>			
Caisse		509 70	2'921 15
Banque		2'700'796 90	2'377'606 28
		<u>2'701'306 60</u>	<u>2'380'527 43</u>
<b>Actif réalisable</b>			
Placement à terme		0 00	2'000'000 00
Débiteurs	2'077'18 85		
- Provision pour pertes / débiteurs	(32'791.65)	237'927 20	225'934 55
Impôt anticipé		18'903 10	17'565 17
TVA à récupérer		0 00	3'133 40
Actifs transitoires		16'567 45	359'243 85
Avance Compass sur 10 ans		300'000 00	400'000 00
		<u>573'397 75</u>	<u>3'005'876 77</u>
<b>Actif immobilisé</b>			
<b>Immobilisation corporelles</b>			
Frais de construction	79'768'910 53		
- Fonds d'amortissement	(19'283'764.00)	60'485'146 53	54'792'466 26
Travaux CFF	9'191'253 25		
- Fonds d'amortissement	(9'191'252 25)	1 00	1 00
Centre sportif de Balaxert	1'132'475 29		
- Fonds d'amortissement	(86'350.95)	1'046'124 34	1'068'773 84
Travaux de sécurité du Stade	3'741'616 45		
- Fonds d'amortissement	(3'741'615 45)	1 00	1 00
Constructions s/commande Lancy	2'278'406 71		
- Fonds d'amortissement	(2'278'405.71)	1 00	1 00
Ecran géant du Stade	1'385'033 47		
- Fonds d'amortissement	(987'189 11)	397'844 36	515'729 68
		<u>61'929'118 23</u>	<u>56'376'972 78</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'études	12'928'957 80		
- Fonds d'amortissement	(12'928'957 80)	0 00	0 00
Frais de démolition	1'176'136 63		
- Fonds d'amortissement	(1'176'136.63)	0 00	0 00
Frais d'indemnités	1'512'865 00		
- Fonds d'amortissement	(1'512'865 00)	0 00	0 00
DDP CFF	547'961 50		
- Fonds d'amortissement	(547'961 50)	0 00	0 00
Géomètres, AIG, Inauguration MCI	142'720 75		
- Fonds d'amortissement	(142'720.75)	0 00	0 00
		<u>0 00</u>	<u>0 00</u>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<u><b>65'203'822.58</b></u>	<u><b>61'763'376.98</b></u>

Annexe I/2

## FONDATION DU STADE DE GENEVE

Lancy

Bilan au 31.12.2008

PASSIF	31.12.2008		31.12.2007
	CHF	CHF	CHF
<b>Exigibles à court et moyen terme</b>			
Créanciers		599'536 49	1'332'017 48
Somme exigible sur le prêt de la Ville de Lancy		400'000 00	300'000 00
Somme exigible sur le prêt du Crédit Suisse		1'250'000 00	1'000'000 00
Provisions s/TVA à payer		0 00	969'632 00
Provisions s/EURO 2008		681'125 40	0 00
Provisions s/impôts 00-08		777'032 00	2'716'883 40
Passifs transitoires		42'429 75	60'264 70
Charges sociales à payer		5'969 55	26'105 90
TVA à payer		252'463 12	103'474 83
		<b>4'008'586 31</b>	<b>6'528'378 31</b>
<b>Exigibles à long terme</b>			
Prêt Compass sur 10 ans		300'000 00	400'000 00
Souscriptions publiques "VIP"		1'198'320 90	1'339'299 85
Souscriptions publiques "Affaires"		574'659 55	653'384 20
Souscriptions publiques "Gd-Public"		755'231 25	847'078 85
Redevances reçues d'avance de La Praille SA		3'127'500 50	3'190'818 55
Avance complémentaires de l'Etat de Genève		4'000'000 00	4'000'000 00
Prêt Ville de Lancy		2'600'000 00	2'700'000 00
Prêt Crédit Suisse		18'750'000 00	19'000'000 00
		<b>59'453'212 20</b>	<b>60'846'581 45</b>
<b>Fonds propres/(Découvert)</b>			
Capital de dotation		15'000 00	15'000 00
Dotation Etat de Genève		18'914'136 30	18'914'136 30
Dotation Ville de Genève		3'000'000 00	3'000'000 00
Dotation Ville de Lancy		3'000'000 00	3'000'000 00
Dotation de la Confédération		7'800'000 00	7'240'000 00
Dotation Sport-Toto		4'750'000 00	4'750'000 00
Dotation Fonds d'équipement communal		19'820'000 00	11'000'000 00
Compte de pertes et profits :			
- perte reportée	(53'530'719 08)		(8'339'215 75)
- perte de l'exercice	(2'026'393 15)	(55'557'112 23)	(45'191'503 33)
		<b>17'42'024 07</b>	<b>(5'611'582 78)</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>65'203'622 58</b>	<b>61'763'376 98</b>

Annexe II/1

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Compte de pertes et profits 2008**

	2008	2007
	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>		
<b>Recettes d'exploitation propriétaire</b>		
Redevances "La Praille SA"	154'752 75	152'851 00
Loyers encaissés	81'078 25	48'518.40
	<b>235'831 00</b>	<b>201'369 40</b>
<b>Recettes d'exploitation stade</b>		
Location stade	2'140'299 80	1'126'458 27
Recettes, redevances buvettes	21'369 10	47'218 50
Refacturation EURO 2008	2'072'746 65	0 00
Redevances publicitaires	58'587 40	70'133 70
Contre-prestations publicitaires	156'132 40	231'452 00
Autres produits	16'849 10	14'537 55
Différence de change	7'541 89	0.00
	<b>4'473'526 34</b>	<b>1'469'600 02</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4'709'357.34</b>	<b>1'691'169.42</b>
<b>CHARGES</b>		
<b>Dépenses d'exploitation propriétaire</b>		
TVA irrécupérable	(219'104.50)	(152'795 39)
	<b>(219'104.50)</b>	<b>(152'795 39)</b>
<b>Dépenses d'exploitation stade</b>		
Charges liées à la location du stade	(761'333 56)	(654'714 75)
Maintenance du stade	(258'324 62)	(127'667 70)
Electricité et combustibles	(265'201 12)	(155'364 02)
Entretien pelouse	(407'35 90)	(40'574 08)
Sécurité du stade	(88'314 80)	(72'649 85)
Salaires	(323'634 60)	(287'646 00)
Charges sociales	(48'156 95)	(48'701 95)
Legal, Audit, Consulting	(114'448 80)	(97'917 90)
Honoraires ATON	(6'830 00)	(59'089 50)
Administration générale	(57'210 64)	(38'667 41)
Frais informatiques	(24'052 85)	(17'999 46)
Contre prestations publicitaires	(156'132 40)	(231'452 00)
Marketing	(3'261 30)	(13'547 00)
Charges EURO 2008	(5'460'088 86)	(336'585 63)
Assurances	(88'379 95)	(75'639 70)
Loyers	(43'059 00)	(39'746.90)
	<b>(7'739'165 35)</b>	<b>(2'298'163 87)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>(7'958'269.85)</b>	<b>(2'450'959.26)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(3'248'912.51)</b>	<b>(759'789.84)</b>

Annexe II/2

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Compte de pertes et profits 2008**

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	CHF	CHF
Résultat d'exploitation	(3'248'912.51)	(759'789.84)
<b><u>PRODUITS HORS EXPLOITATION</u></b>		
Rente capitalisée DDP Jelmolí	631'818.05	631'818.05
Rente DDP CFF payée par Canton GE	324'920.00	324'920.00
Contre-prestations EGG-TELSA (assainissement créance)	112'323.85	60'864.65
Contre-prestations EVP (assainissement créance)	47'980.00	45'935.00
Intérêts reçus	54'080.61	50'186.09
Produits sur exercices antérieurs	38'833.11	70'066.55
Produit extraordinaire sur rente DDP Jelmolí	0.00	175'806.75
Produits extraordinaires	2'289'851.40	128'511.72
Produits souscripteurs "VIP", "Affaires", "Grand-Public"	311'551.20	311'551.20
Prestations d'assurance	0.00	21'381.45
<b>TOTAL PRODUITS HORS EXPLOITATION</b>	<b>3'821'358.22</b>	<b>1'821'041.46</b>
<b><u>CHARGES HORS EXPLOITATION</u></b>		
Rente DDP CFF	(324'920.00)	(324'920.00)
Pertes sur exercices antérieurs	0.00	(160'549.90)
Charges sur exercices antérieurs	0.00	(42'515.80)
Dotation aux provisions	(32'791.65)	(5'000.00)
TVA provisionnée	0.00	(212'632.00)
Frais financiers	(61'092.80)	(1'266.31)
Amortissement des immobilisations	(1'820'034.41)	(1'576'032.44)
Amortissements extraordinaires	0.00	(43'447'965.65)
Impôts et taxes	(360'000.00)	(481'862.65)
<b>TOTAL CHARGES HORS EXPLOITATION</b>	<b>(2'598'838.86)</b>	<b>(46'252'754.95)</b>
<b>PERTE DE L'EXERCICE</b>	<b>(2'026'393.15)</b>	<b>(45'191'503.33)</b>

Annexe III/1

**FONDATION DU STADE DE GENEVE****LANCY****ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2008****ORGANISATION DE LA FONDATION**

La Fondation, constituée en date du 29 janvier 1998, est inscrite au Registre du Commerce de Genève depuis le 19 février 1998.

**Liste des personnes composant le Conseil de fondation**

Nom	Adresse	Fonction
Genecand Benoit	Genève	Président
Bednarczyk Serge	Collonge-Bellerive	Membre
Bonnefous Michel	Valence, Espagne	Membre
Chobaz Pascal	Lancy	Membre
Kanaan Sami	Genève	Membre

**Liste des personnes qui sont habilitées à signer**

Tous les membres du Conseil susmentionnés sont habilités à signer collectivement à deux

**Organe de révision**

Gestoval Société Fiduciaire  
Rue Jacques-Grosselin 8  
1227 Carouge

**Activités de la Fondation**

Selon ses statuts, la Fondation a pour objet et pour but social de favoriser la pratique et le développement en général des sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire, acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre sportif de Balexert, assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et rechercher le financement du projet et établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assuré, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d, de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997.

## Annexe III/2

**Capital de la Fondation**

Le capital de la Fondation est indéterminé et comprend notamment, outre les dotations en espèces, la dotation immobilière qui sera constituée par la cession, en pleine propriété ou en droit de superficie, de la parcelle 1727, feuille 53, de la commune de Lancy et des parcelles formant le centre sportif de Balexert, parcelles 2242 à 2251 1, feuille 10, de la commune de Vernier.

En outre, ses ressources sont les suivantes :

- a) Une dotation de la Confédération ;
- b) Des dotations de la Ville et de l'Etat de Genève ;
- c) Des dotations de la Ville de Lancy ;
- d) Une dotation de la société Sport-Toto ;
- e) Une dotation du Fonds d'équipement communal
- f) Les produits des souscriptions publiques et les produits de location à des tiers;
- g) Les revenus de ses avoirs.

**Principes comptables**

La Fondation vise à appliquer les Normes comptables internationales promulguées par l'IFRS pour la présentation de ses états financiers. Ceux-ci sont établis selon la méthode du coût historique. Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'amortissements dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003 proportionnellement à la durée du DDP, soit 80 ans. Cette méthode d'amortissement a été modifiée pour l'exercice 2007 (voir note ci-dessous). Les souscriptions publiques au passif du bilan, sont reconnues dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003 comme produits proportionnellement à la durée des souscriptions, soit 12 ans. Toutefois, l'amortissement a été suspendu durant les exercices 2005, 2006 du fait que le club résident évoluait dans une catégorie inférieure à la Challenge League. Enfin l'écran géant, subventionné par la société Sport-Toto, est amorti sur 5 ans dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le deuxième écran géant, également subventionné, est amorti sur 5 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Evaluation des risques**

La Fondation du Stade de Genève reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques auxquels doit faire face la société a été réalisée et formalisée par le Conseil de Fondation. Cette analyse traite des principaux risques auxquels la Fondation est exposée et leurs impacts sur les états financiers. Ce document a été approuvé par le Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation analyse une fois par année l'évolution des principaux risques et la pertinence des mesures entreprises afin de les réduire. Cette analyse est soumise pour approbation au Conseil de Fondation.

## INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Participation SESGE et avances SESGE**

Cette position totalisait au 31.12.2004 la somme de CHF 673'657,50

En effet, consécutivement au retrait du Groupe Canal + en décembre 2002 de sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SESGE et d'opérateur de l'exploitation du stade, la Fondation a décidé de reprendre le capital-actions disponible

La Fondation a également décidé de procéder à l'ouverture du Stade puis d'assumer la première année d'exploitation en maintenant en place la SESGE avec une structure légère. Puis le 21 février 2004, la Fondation a cédé pour CHF 1, l'intégralité du capital-actions de la SESGE à Monsieur Marc Roger avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Dans ce cadre la Fondation a repris les passifs au 31.12.2003 de la SESGE. Les avances octroyées à la SESGE, ainsi que les participations rachetées, sont intégralement provisionnées.

Au 1<sup>er</sup> février 2005, la Fondation a repris en direct l'exploitation du Stade de Genève.

Le 4 février 2005, la SESGE a été dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance.

En conséquence, il a été décidé de ne plus faire figurer ces postes au bilan dès l'exercice 2007.

**Fiscalité**

Une demande d'exonération fiscale a été déposée auprès du Conseil d'Etat. Si la Fondation ne devait pas être exonérée, il y aurait lieu de tenir compte de charges fiscales supplémentaires (actuellement toutes passées en charge) pour les exercices 2000 à 2008 pour un total de CHF 3'076'883 approximativement, répartis comme suit :

Année civile	Sur impôt immobilier complémentaire en CHF	Sur le capital et bénéfice en CHF	Total en CHF
<b>2000</b> Capital déterminant CHF 10'196'330	0	106'133	106'133
<b>2001</b> Capital déterminant CHF 19'341'310	0	204'463	204'463
<b>2002</b> Capital déterminant CHF 27'662'544	0	265'902	265'902
<b>2003</b> Capital déterminant CHF 29'282'337	130'492	309'431	439'923
<b>2004</b> Capital déterminant CHF 24'990'406	130'492	257'755	388'247
<b>2005</b> Capital déterminant CHF 24'530'999	130'492	250'868	381'360

## Annexe III/4

<b>2006</b>			
Capital déterminant CHF 33'339'920	121'301	327'673	448'973
<b>2007</b>	134'255	347'627	481'882
Capital déterminant CHF 38'061'326			
<b>2008 (provision)</b>	<u>130'000</u>	<u>230'000</u>	<u>360'000</u>
<b>Total</b>	<u>777'032</u>	<u>2'299'851</u>	<u>3'076'883</u>

Dans le cadre d'un assainissement extrajudiciaire, la Fondation du Stade de Genève a établi un bilan intermédiaire au 30.09.2008 aux valeurs d'exploitation et de liquidation. La créance fiscale s'élevait à CHF 3'076'883 40 pour les années 2000 à 2008. L'Etat de Genève a accepté de postposer cette créance fiscale, sous certaines conditions, conditions qui ne sont pas remplies à ce jour.

Toutefois, le 25 février 2009, l'Administration Fiscale Cantonale de Genève a accepté les demandes d'exonérations fiscales déposées le 2 août 2002 et le 28 janvier 2003 par Maître Pierre-Alain LOOSLI. Cette exonération agit rétroactivement depuis la période fiscale 2000 et pour une période de dix ans, excepté pour l'impôt immobilier complémentaire qui reste dû CHF 777'032 -, entraînant ainsi un produit exceptionnel de CHF 2'299'851 40 dans les comptes 2008.

La Fondation du Stade de Genève, sera exonérée de l'impôt immobilier complémentaire à partir de l'année fiscale 2009.

#### Implenlia (ex-Zschokke)

En date du 15 décembre 2006 la Fondation a reçu de la part du Fonds d'Equipement Communal la somme de CHF 11'000'000 lui permettant le 21 décembre 2006 de rembourser définitivement sa dette vis-à-vis d'Implenlia (ex-Zschokke).

Le Conseil du Fonds s'était réuni sur demande du Conseil d'Etat afin de déterminer l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale suite à l'acceptation de la loi sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du Fonds d'équipement communal.

S'agissant d'un versement sans contrepartie, la TVA a été provisionnée sur cette somme. Suite au contrôle TVA opéré le 12 novembre 2007, l'AFC a réclamé à la Fondation la somme de CHF 914'756 - (intérêts moratoires non compris), montant payé le 8 avril 2008.

#### Litige La Praille SA

Une créance envers le débiteur « La Praille SA Centre Commercial et de Loisirs » d'un montant total de CHF 1'102'110 figurait à l'actif du bilan dans la rubrique « Produits à recevoir », sous déduction d'une provision de CHF 600'000. Suite à l'accord signé le 29 octobre 2007 entre la Fondation et la Praille SA, il a été convenu d'un solde transactionnel de CHF 350'000. - en faveur de la Fondation, somme qui a été payée le 30 octobre 2007.

Annexe III/5

### **Droit de superficie et redevances reçues d'avance**

La Fondation bénéficie d'un droit de superficie de l'Etat de Genève sur les parcelles sises en la commune de Lancy où sont érigés le Stade de La Praille, l'immeuble administratif et commercial du Centre de La Praille et l'hôtel Ramada Encore Genève.

Le droit de superficie entre en vigueur dès la date de son inscription au Registre Foncier, pour se terminer le 31.12.2080. Le droit de superficie pourra être prolongé pour une durée identique à celle convenue par l'Etat de Genève, Les CFF et la société immobilière GEBA et la FSG. Si les propriétaires du bien-fonds l'acceptent, la Praille pourra, si elle le désire, prolonger le droit de superficie pour une nouvelle période de 19 ans au maximum. Cette prolongation fera l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre Foncier.

A ce titre, La Praille SA a versé d'avance les redevances convenues pour les 55 premières années, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2058. Les redevances encaissées d'avance au 31 décembre 2008 (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2058) s'élèvent à CHF 31'275'000 50.

### **Immobilisations « valeurs de liquidation »**

Le Conseil de Fondation du Stade de GE, (FSG) a fait le constat de son insolvabilité. Il a donc procédé à une évaluation aux valeurs de liquidation de ses actifs. Un amortissement total des valeurs immatérielles a été opéré.

Certains postes (travaux de sécurité, travaux commandés par la Ville de Lancy) ont également été portés à zéro. En outre, un amortissement de 20% sur la valeur de construction a été effectué ramenant celle-ci de 68 à 55 millions. Cette valeur est le haut de la fourchette en cas de vente forcée. Rappelons qu'une étude de 2004 concluait à une valeur de 17 millions pour le Stade en cas de faillite.

### **Insolvabilité**

Durant le premier semestre de l'année 2008, le nouveau conseil de Fondation de la FSG a entrepris un état des lieux juridique et économique du Stade de Genève. Une étude a été menée par Me Peter Pirkel et dans son courrier du 24 juin 2008, il n'a pu que constater l'insolvabilité durable de la FSG. La mise en place d'un assainissement judiciaire ou extrajudiciaire de la FSG est devenue incontournable et indispensable comme préalable aux discussions sur le futur du Stade de Genève. En parallèle à l'assainissement, le Conseil de Fondation ouvre un nouveau débat avec ses principaux partenaires, publics et privés.

Sur la base du bilan intermédiaire au 30.09.2008 la FSG a entrepris de nombreuses démarches auprès de ses partenaires et créanciers afin de trouver des solutions extrajudiciaires à ses problèmes d'insolvabilité.

Trois créanciers majeurs ont signé un contrat de postposition de créances avec la FSG. La Ville de Lancy, lors de sa séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 a accepté, à l'unanimité, de postposer sa créance de CHF 3'000'000.-. L'Etat de Genève a abandonné d'une part, une partie de sa créance fiscale comme expliqué ci-dessus et postposé d'autre part ses créances diverses de CHF 4'000'000.- selon le contrat signé par les parties le 2 mars 2009. Le Crédit Suisse, dans sa lettre du 27 novembre 2008 adressée à la FSG, a également accepté de postposer sa créance de CHF 20'000'000.-.

## Annexe III/6

Toutefois il est important de rappeler que ces postpositions sont sujettes à conditions et que pour l'heure ces conditions ne sont pas remplies. En conséquence, aucune de ces créances n'ont été postposées au bilan.

Suite au rapport élaboré par la FSG le 2 décembre 2008 et présenté au Conseil d'Etat en vue de l'assainissement de la FSG, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi (PL 10433) accordant une aide financière de CHF 2'360'000 pour 2009, CHF 2'180'000 pour 2010, CHF 2'180'000 pour 2011 et CHF 2'110'000 pour 2012 en faveur de la FSG.

Selon la presse, la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a rendu un préavis négatif à ce projet de loi. Un nouveau projet de loi serait à l'étude octroyant un montant unique de CHF 500'000. pour l'année 2010.

**Autres indications**

Le Conseil d'Etat a déposé en date du 6 avril 2005, un projet de loi visant à constituer une « Fondation pour le Stade de Genève » de droit public. Cette dernière sera amenée à reprendre les actifs et passifs, droits et obligations, de la Fondation du Stade de Genève de droit privé existante. Durant l'année 2006, ce projet n'a connu aucun développement, il demeure en suspens. Une décision quant à son maintien ou son abandon, devrait être prise durant l'année 2008.

Il pourrait alors y avoir des conséquences en matière de TVA, inchiffrables actuellement. Il est cependant possible que la Fondation doive restituer à Berne l'intégralité de la TVA récupérée jusqu'à ce jour, sous déduction d'un amortissement de 5% par année, ce qui représente un montant vraisemblablement de l'ordre de CHF 5'000'000, ceci sans compter les intérêts moratoires à payer à l'Administration fédérale des contributions. En effet, transférer le Stade à l'Etat correspond à un cadeau. C'est une prestation soumise à TVA.

Annexe IV

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
**Lancy**

**Tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte pour l'exercice clos le 31 décembre 2008**  
**(conformément aux normes IFRS)**

	31.12.2008		31.12.2007	
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles:</b>				
Perte nette avant impôts et éléments extraordinaires	-3'248'913		-758'790	
Ajustements pour:			-152'851	
Produits de redevances	-154'753			
Perte opérationnelle avant variation du besoin en fonds de roulement	-3'403'665		-912'641	
Diminution des débiteurs	432'479		442'083	
Augmentation des créanciers	-2'519'792		1'609'651	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-5'490'978		1'139'094	
Intérêts payés	-61'063		-1'256	
Impôts sur le capital et taxes payées (provisionnées)	-360'000		-694'515	
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires	-5'912'071		443'323	
Amortissements et éléments extraordinaires	3'564'319		1'390'721	
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</i>		-2'347'752		1'834'044
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement:</b>				
Augmentation des immobilisations	-7'372'180		-2'572'940	
Intérêts encaissés, net	54'081		50'186	
<i>Flux de trésorerie net utilisés dans les activités d'investissement</i>		-7'318'099		-2'522'754
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement:</b>				
Encaissements provenant de dotations étatiques	9'380'000		6'240'000	
Remboursement de dettes résultant des contrats de financement	-1'393'369		-1'393'369	
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</i>		7'986'631		4'846'631
<b>Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		-1'679'221		4'157'920
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1.1.2008 / 1.1.2007</b>		4'380'527		222'607
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31.12.2008 / 31.12.2007</b>		2'701'307		4'380'527

**FONDATION DU STADE DE GENEVE**  
Lancy

**Tableau de variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2008**  
(en conformité avec normes IFRS)

	Dotations Etat de Geneve		Dotations Ville de Geneve		Dotations Ville de Lancy		Dotations de la Confédération		Dotations Sport-Toto		Fds équip. comm		Résultats accumulés non-distribués		Total	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Solde au 01.01.2007</b>	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	5'000'000.00	750'000.00	11'000'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6'336'215.75	33'336'920.55		
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	(45'191'503.33)	(45'191'503.33)		
Augmentation / (diminution) nette durant l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2'240'000.00	4'000'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6'240'000.00
Augmentation de capital	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Solde au 31.12.2007</b>	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	7'240'000.00	4'750'000.00	11'000'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	(53'530'719.08)	-5'611'582.78		
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	(2'026'393.15)	(2'026'393.15)		
Augmentation / (diminution) nette durant l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	560'000.00	0.00	8'820'000.00	0.00	0.00	8'820'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9'380'000.00
Augmentation de capital	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Solde au 31.12.2008</b>	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	7'800'000.00	4'750'000.00	19'820'000.00	0.00	0.00	19'820'000.00	0.00	(55'557'112.23)	1'742'024.07		

Annexe V

## FONDATION DU STADE DE GENEVE

Lancy

Compte de pertes et profits pour la période  
allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

	(TTC)
	31.12.2010
	CHF
<b>PRODUITS</b>	
<b>Recettes d'exploitation propriétaire</b>	
Redevances "La Praille SA"	166'524
Loyers encaissés	77'963
	<b>244'486</b>
<b>Recettes d'exploitation stade</b>	
Location stade	833'385
Recettes, redevances buvettes	21'000
Redevances publicitaires	61'950
Autres produits	10'500
	<b>926'835</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1'171'321</b>
<b>CHARGES</b>	
<b>Dépenses d'exploitation stade</b>	
Charges liées à la location du stade	-330'314
Maintenance du stade	-354'181
Electricité et combustibles	-247'672
Entretien pelouse	-48'606
Sécurité du stade	-95'894
Salaires (y.c CS)	-338'350
Legal, Audit, Consulting	-70'781
Honoraires divers (Aton, ...)	-29'290
Administration générale	-42'400
Frais informatiques	-24'240
Marketing	-36'360
Assurances	-97'465
Loyers	-48'600
Impôts et taxe (TVA)	-100'000
Amortissement	-1'000'000
Rente DDP CFF	-324'920
	<b>-3'189'074</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>-3'189'074</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2'017'753</b>

**ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS DE LA**  
**"FONDATION DU STADE DE GENEVE"**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT et les vingt-neuf janvier et cinq février.

Par-devant Maître Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève, soussigné,

**ONT COMPARU :**

1.- a) **Monsieur Mark SCHIPPERIJN**, Directeur des Ressources Financières, du Département de L'aménagement, de l'Equipement et du Logement;

b) **Monsieur Benedikt CORDT-MOLLER**, Directeur Général des Finances de l'Etat, du Département des Finances,

agissant au nom et pour le compte de l'**ETAT, soit la REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE,**

et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'un Arrêté rendu par le Conseil d'Etat, en date du vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, dont une ampliation demeurera ci-annexée,

2.- **Monsieur André HEDIGER**, Conseiller Administratif, chargé du Département Municipal des Sports et de la Sécurité Centres Sportifs,

agissant au nom et pour le compte de la **VILLE DE GENEVE,**

et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal prise en date du vingt-cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-seize, approuvée par Arrêté du Conseil d'Etat du vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,

- 2 -

spécialement délégués pour la signature des présentes selon décision du Conseil Administratif du quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit dont une ampliation demeurera ci-annexée,

**3.- Monsieur Dominique FOLLETÈTE**, né le 27 décembre 1946, originaire de Le Noirmont (JU),

Agissant aux présentes au nom et pour le compte du CREDIT SUISSE, société anonyme dont le siège est à Zurich, régulièrement inscrite au Registre du Commerce de Zurich, et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seings privés dont l'exemplaire original, dûment légalisé, demeurera annexé à la présente minute.

Ci-après dénommé le "bailleur de fonds privé"

**4.- a) Monsieur Bénédicte HENTSCH**, originaire de Genève, domicilié à Céligny (GE), Président du Conseil de Fondation,

**b) Monsieur Daniel GORIN**, originaire de Genève, domicilié à Puplinge (GE), Secrétaire du Conseil de Fondation,

Agissant aux présentes au nom et pour le compte de la FONDATION HIPPOMENE, fondation de droit privé dont le siège est à Genève, régulièrement inscrite au Registre du Commerce de Genève, qu'ils ont pouvoirs d'engager par leur signature collective à deux.

## CONSTITUTION D'UNE FONDATION

Vu la loi du vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-seize, ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale pour

- 3 -

la reconstruction et la rénovation du Stade des Charmilles et du Centre Sportif de Balexert;

Vu la loi du dix-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept modifiant la loi précitée;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 25 juin 1996, ouvrant un crédit de Frs 3'000'000.-- à titre de subvention municipale, destinée à la reconstruction-rénovation du Stade des Charmilles et du centre sportif de Balexert, qui a fait l'objet d'une reconversion en faveur du Stade de Genève à la Praille en lieu et place du Stade des Charmilles;

Vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 1996, approuvant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 25 juin 1996,

Vu la lettre de la FONDATION HIPPOMENE au Président du Département des Travaux Publics et de l'Energie du 11 décembre 1996;

Vu le concours organisé par l'Etat de Genève;

Vu le projet primé d'un montant de l'ordre de soixante-huit millions de francs (Frs 68'000'000.--);

Vu la recommandation de l'inscription du Stade de Genève dans le Concept des Installations Sportives d'Intérêt National (CISIN) par l'Association Suisse de Football (A.S.F), selon les courriers de l'A.S.F. à la CISIN des 19 juin et 22 septembre 1997;

Vu l'inscription du projet de Stade de Genève dans la liste des Installations Sportives d'Importance Nationale, selon le courrier du 8 septembre 1997;

Vu l'engagement du CREDIT SUISSE, à Zurich, confirmé par lettres des 4 février 1997 et 4 juin 1997 au Président du Département des Travaux Publics et de l'Energie, d'accorder pour le projet un prêt sans intérêts de VINGT MILLIONS DE FRANCS (Frs 20'000'000.--), amortissable en quatre-vingts (80) ans

- 4 -

à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (Frs 250'000.-) par an, la première fois l'année qui suit la mise à disposition totale du prêt, contre divers droits évoqués dans sa susdite lettre du 4 juin 1997; dont les modalités de ce prêt feront l'objet d'une convention séparée entre la Fondation et le CREDIT SUISSE;

Vu le projet de cession à l'Etat de Genève, par la Fondation Hippomène, des terrains dont cette dernière est propriétaire - par le biais de la S.I. DU SERVETTE FC - au Centre Sportif de Balexert, sous réserve de l'approbation de cette cession par l'autorité de surveillance, d'une part, et du transfert effectif des terrains de Balexert, actuellement propriété de la Ville de Genève, à l'Etat de Genève, d'autre part;

Vu le projet de transfert de bien-fonds à conclure entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation Hippomène, dans le cadre duquel :

- a.- la Fondation Hippomène fera don à la collectivité, par le biais de la S.I. DU SERVETTE F.C., des terrains du Stade des Charmilles, à la condition cependant qu'ils soient constitués en parc public et sous réserve de l'approbation de cette cession par l'autorité de surveillance;
- b.- l'Etat de Genève et la Ville de Genève procéderont à un échange de bien-fonds pour permettre :
  - à la Ville de Genève de devenir propriétaire du terrain du Stade des Charmilles,
  - et à l'Etat de Genève de devenir propriétaire des terrains de la Praille, nécessaires à la construction du Stade de Genève

La S.I. SERVETTE FC, ou les actionnaires de cette société, ou encore la FONDATION HIPOMENE n'auront pas à prendre en charge les impôts éventuellement dus, suite aux donations de terrain envisagées.

- 5 -

les comparants, en leur qualité, ont par ces présentes requis le notaire soussigné de dresser acte authentique des statuts de la Fondation que les fondateurs se proposent de constituer conformément aux dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et selon les prescriptions suivantes :

## STATUTS

### TITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1 - Dénomination

Sous la dénomination "FONDATION DU STADE DE GENEVE", il est créé une fondation de droit privé (ci-après "la fondation"), régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, par les prescriptions de l'autorité cantonale de surveillance et par les présents statuts.

##### Article 2 : But

La fondation a pour but :

- de favoriser la pratique et le développement en général de tous les sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire,
- d'acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre sportif de Balexert,
- d'en assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et à cet effet rechercher le financement du projet et établir

- 6 -

que la couverture des frais financier et d'exploitation est assuré, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d) de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997.

Les modalités de mise à disposition des infrastructures susmentionnées seront à convenir par convention séparée.

La fondation pourra utiliser ces installations pour l'organisation d'autres manifestations que celles à caractère sportif.

#### **Article 3 : Siège**

Le siège de la fondation est dans le canton de Genève.

#### **Article 4 : Durée**

La durée de la fondation est indéterminée.

#### **Article 5 : Surveillance**

La fondation est placée sous la surveillance de l'Autorité cantonale compétente.

#### **Article 6 : Inscription au Registre du Commerce de Genève**

Elle est inscrite au Registre du Commerce de Genève.

### **TITRE II - DOTATIONS - CAPITAL - RESSOURCES**

#### **Article 7 - Biens**

Le capital de la fondation est indéterminé et comprend notamment :

- 7 -

a) la dotation immobilière qui sera constituée par la cession, en pleine propriété ou en droit de superficie :

- de la parcelle 1727, feuille 53, de la commune de Lancy;

- des parcelles formant le centre sportif de Balexert, parcelles 2242 à 2251.1, feuille 10 de la commune de Vernier;

b) les dotations en espèces

L'ETAT DE GENEVE, la VILLE DE GENEVE et le CREDIT SUISSE dotent la fondation d'un capital initial en espèces de CINQ MILLE FRANCS (Fr. 5'000.--) chacun, soit globalement d'une somme de QUINZE MILLE FRANCS (Fr. 15'000.--).

L'ETAT DE GENEVE, la VILLE DE GENEVE, ET LA VILLE DE LANCY dotent la fondation d'un capital en espèces de vingt (20) millions respectivement trois (3) millions, et trois (3) millions.

#### **Article 8 : Capital de la Fondation - Autres ressources**

La dotation immobilière et la dotation en espèces constituent le **capital** de la fondation.

La fondation est tenue de rétrocéder gratuitement au domaine public les emprises nécessaires à la construction de nouveaux bâtiments ou de voies publiques ainsi qu'à la correction de celles-ci.

Le financement de la construction du Stade de Genève est partiellement assuré par un prêt sans intérêts de vingt millions de francs (Fr. 20'000'000.--) consenti à la fondation par le Credit Suisse à Zurich, régi par les clauses et conditions convenues avec cette banque:

- l'Etat de Genève a octroyé une subvention d'investissement de VINGT MILLIONS DE FRANCS (Fr. 20'000'000.--), conformément aux dispositions de la loi du 26 avril 1996, complétée le 19 juin 1997;

- 8 -

- la Ville de Genève a octroyé une subvention d'investissement de TROIS MILLIONS DE FRANCS (Fr. 3'000'000.-) conformément à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 26 juin 1996; cette subvention a été reconvertie en faveur du Stade de Genève à la Praille en lieu et place du Stade des Charmilles.

La fondation peut recevoir des libéralités complémentaires des fondateurs ou encore des subventions, dons et legs de tierces personnes.

Ses ressources consistent en :

- a.- les revenus de sa fortune;
- b.- les dons, legs et autres libéralités;
- c.- les loyers, indemnités et redevances variables résultant de la mise en exploitation de ses installations;
- d.- les subventions éventuelles.

Les revenus de la fortune pourront soit être affectés à la réalisation du but statutaire, soit être portés en augmentation de la fortune.

### **TITRE III - ORGANES DE LA FONDATION**

#### **CHAPITRE I**

#### **CONSEIL DE FONDATION**

#### **Article 10 - Composition - Président - Vice-Président - Secrétaire**

Le Conseil de fondation se compose de dix (10) membres comprenant :

- a) quatre (4) représentants de l'Etat de Genève, désignés par le Conseil d'Etat;

- 9 -

b) un (1) représentant de la **Ville de Genève**, désigné par le Conseil Administratif;

c) deux (2) représentants de la **Fondation Hippomène**, à Genève, désigné par cette dernière;

d) un (1) représentant de la **Commune de Lancy**, désigné par le Conseil Administratif;

e) un (1) représentant du ou des bailleurs de fonds privés, soit à la constitution, le **Credit Suisse**, à Zurich;

f) un (1) représentant du groupe Jelmoli - Au Grand Passage - Innovation SA;

Les représentants des collectivités publiques doivent être majoritaires au sein du Conseil de Fondation.

Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Il choisit chaque année, parmi ses membres, son président et son vice-président qui sont immédiatement ré-éligibles, ainsi que son secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil de fondation. Le secrétaire est également nommé pour une année et immédiatement rééligible.

Le président et le vice-président doivent représenter les partenaires privés et les collectivités publiques, l'un ne pouvant pas provenir du même groupe que l'autre.

#### **Article 11 : Responsabilité**

Les membres du Conseil de fondation sont responsables envers la fondation des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

### **Article 12 : Démission et révocation**

Le membre du Conseil de fondation qui, sans excuse valable, n'a pas assisté aux séances du Conseil de fondation pendant un an est réputé démissionnaire de plein droit.

Le Conseil de fondation peut révoquer le mandat des membres du Conseil de fondation en tout temps, pour de justes motifs.

### **Article 13 : Remplacement**

Il est immédiatement pourvu au remplacement des membres du Conseil de fondation décédés, démissionnaires ou révoqués avant la fin de leur mandat.

Si le bailleur de fonds privé devait changer, le représentant désigné par lui sera tenu de présenter immédiatement sa démission afin qu'il puisse être pourvu sans délai à son remplacement.

### **Article 14 : Durée des fonctions**

Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une durée de deux (2) ans et sont rééligibles.

### **Article 15 : Rémunération**

Les membres du Conseil de fondation n'ont droit à aucune rémunération.

### **Article 16 - Règlement interne**

Le Conseil de fondation détermine, par un règlement interne, l'organisation de sa gestion et du contrôle de celle-ci.

Ce règlement peut notamment prévoir que les membres du Conseil de fondation peuvent se faire assister de tierces personnes, sans voix délibératives, ayant des compétences techniques particulières.

### **Article 17 - Séances - Décisions - Droit de vote**

- 11 -

Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins une fois par an, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Il est convoqué en tout temps à la demande de deux de ses membres.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut, une nouvelle séance est convoquée et le Conseil de fondation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du président, à défaut celle du vice-président, est prépondérante.

Si nécessaire, des personnes non-membre peuvent être invitées à assister aux séances du conseil de Fondation, sans voix délibérative.

Les délibérations du Conseil de fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire ou les membres ayant rempli ces fonctions. Les copies ou extraits de ces délibérations sont signés par le président et le secrétaire.

#### **Article 18 - Représentation**

En cas de circonstance exceptionnelle, un membre du Conseil de fondation a la faculté de se faire représenter par un tiers muni d'un pouvoir écrit, valable pour une seule séance.

#### **Article 19 - Attributions**

Le Conseil de fondation est l'autorité supérieure de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation. Il a notamment les attributions suivantes :

- 12 -

a) il représente la fondation en matière administrative et judiciaire pour l'exploitation et la gestion de ses biens;

b) il exerce le contrôle de la gestion et de l'exploitation et veille à la tenue régulière de la comptabilité;

c) il arrête chaque année :

1. le budget,

2. le bilan, les comptes annuels et le rapport de gestion ;

d) il arrête également le programme des travaux et contrôle l'emploi des sommes prévues pour leur exécution;

e) il statue sur toutes acquisitions d'immeubles, sur la constitution de droits réels et personnels et, d'une manière générale, sur toutes dépenses et sur tous actes juridiques qui engagent la fondation. Il peut faire toutes transactions ;

Le Conseil de fondation a en outre les compétences inaliénables suivantes :

a.- requérir la modification des statuts, cela moyennant l'accord de l'autorité cantonale de surveillance;

b.- édicter et modifier les règlements de la fondation, également moyennant l'accord de l'autorité cantonale de surveillance;

c.- désigner l'organe de contrôle;

d.- approuver les comptes annuels;

e.- veiller à la bonne affectation du patrimoine et des revenus de la fondation;

f.- désigner ceux de ses membres ou des tiers dont la signature engage la fondation et en arrêter les modalités;

g.- requérir la dissolution de la fondation, étant cependant spécifié que la fondation peut être dissoute de

- 13 -

plein droit, par décision de l'Autorité de surveillance ou de toute personne intéressée, conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du Code Civil Suisse).

h.- prendre toute décision concernant la mise en exploitation des installations appartenant à la Fondation.

## **CHAPITRE II**

### **ORGANE DE CONTROLE**

#### **Article 20 - Contrôle**

Le Conseil de fondation confie chaque année la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes à une société fiduciaire ou à des experts-comptables étrangers à la gestion de la fondation.

Cet organe de contrôle établit chaque année un rapport écrit qui est soumis au Conseil de fondation.

Il est tenu d'assister à la réunion du Conseil de fondation au cours de laquelle son rapport est examiné.

L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations faites par lui dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation peut désigner des commissaires spéciaux ou des experts pour la révision de tout ou partie de la gestion.

## **TITRE IV**

### **FINANCES ET COMPTABILITE**

#### **Article 21 - Comptabilité**

La fondation doit posséder une comptabilité adaptée à la nature, à l'étendue et à l'importance des opérations traitées par elle.

- 14 -

Le Conseil de fondation peut confier l'organisation et la tenue de la comptabilité à une société fiduciaire ou à un expert dont le mandat est annuel et renouvelable.

#### **Article 22 - Durée de l'exercice**

L'exercice administratif et comptable est annuel. Il commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la signature du présent acte, pour finir le 31 décembre 1998.

Le bilan et le compte de pertes et profits sont arrêtés à la date du 31 décembre.

#### **Article 23 - Amortissements et fonds de renouvellement**

La fondation doit amortir ses dettes privées et dotations publiques, ses constructions, ses installations, son matériel et son mobilier selon les règles d'une prudente gestion.

Elle doit veiller à l'attribution, à un ou plusieurs fonds de renouvellement et de réfections, de sommes suffisantes pour garantir le maintien, l'entretien, les réparations, le remplacement et les adaptations aux exigences nouvelles des aménagements, des constructions, des installations du matériel et du mobilier.

### **TITRE V**

#### **REPRESENTATION - PUBLICATIONS**

##### **Article 24 - Représentation**

La fondation est représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil de fondation.

- 15 -

Pour être valable cette signature collective à deux devra être croisée en ce sens qu'un représentant des partenaires privés ne pourra signer qu'avec un représentant des collectivités publiques (Etat de Genève et Ville de Genève).

Le Conseil de fondation peut, sans toutefois se libérer de sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres personnes et leur accorder la signature collective ou individuelle.

#### **Article 25 - Publications**

Les publications concernant la fondation sont faites dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève.

### **TITRE VI**

#### **MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION**

##### **Article 26 - Modification des statuts**

Les requêtes en modifications des présents statuts, pour être valablement décidées, doivent être approuvées par tous les membres du Conseil de fondation.

Elles doivent en outre être approuvées par l'Autorité cantonale de surveillance.

##### **Article 27 - Dissolution**

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

Le Conseil de fondation peut requérir la dissolution de la fondation pour de justes motifs, étant spécifié que seule l'Autorité Cantonale de Surveillance est habilitée à prononcer sa dissolution. Il détermine le mode de liquidation.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation ne peut être prise

- 16 -

sans l'accord exprès de l'Autorité Cantonale de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé du Conseil de fondation.

L'actif est affecté, en premier lieu, à la couverture du passif.

Le reliquat actif éventuel est dévolu à l'ETAT DE GENEVE.

La nomination des liquidateurs met fin au pouvoir du Conseil de fondation et des mandataires qu'il a constitués.

### **ADOPTION DES STATUTS**

Les fondateurs, par une décision unanime, décident d'adopter les statuts de la fondation conformément au texte qui précède.

### **DESIGNATION DU CONSEIL DE FONDATION**

Les premiers membres du Conseil de fondation sont désignés comme suit :

#### **1. Représentants de l'Etat de Genève**

- Monsieur Marc SCHIPPERIJN, directeur des Ressources Financières du Département de l'Aménagement, de l'Equiperment et du Logement;

- Monsieur Benedikt CORDT-MOLLER, directeur général des Finances de l'Etat.

- 17 -

**2. Représentant de la Ville de Genève**

- Monsieur André HEDIGER, conseiller administratif.

**3. Représentant du Credit Suisse**

- Monsieur Dominique FOLLETÈTE.

**4. Représentant de la Fondation Hippomène**

- Monsieur Eric LEHMANN.

**REUNION DU CONSEIL DE FONDATION**

Et immédiatement Messieurs André HEDIGER, Dominique FOLLETÈTE et Mark SCHPPERIJN susqualifiés, se réunissent en séance du Conseil de fondation et prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Monsieur André HEDIGER est nommé Président du Conseil de fondation;

2. Monsieur Dominique FOLLETÈTE est nommé Vice-Président du Conseil de fondation;

3. Monsieur Mark SCHIPPERIJN est nommé Secrétaire du Conseil de fondation.

4. Le pouvoir de représentation est confié à tous les membres du Conseil de fondation, qui engageront valablement la fondation par leur signature collective à deux moyennant le respect des dispositions de l'article 24 des présents statuts (signatures **croisées** de l'un des représentants des partenaires privés avec l'un des représentants des collectivités publiques);

- 18 -

### FRAIS

Tous les droits, frais et honoraires du présent acte seront facturés à la fondation.

### CONDITION RESOLUTOIRE

Le présent acte constitutif deviendrait caduc et de nul effet, dans l'hypothèse où le Conseil Municipal de la Ville de Genève n'aurait pas pris la décision, au plus tard d'ici au **trente juin mil neuf cent nonante-huit (30 juin 1998)**, de réaliser l'échange de parcelles avec l'Etat de Genève, devant permettre à ce dernier de devenir propriétaire de l'ensemble des terrains sis à la Praille, nécessaires à la construction du Stade de Genève avec ses divers aménagements.

### DECLARATION POUR LE SERVICE DE L'ENREGISTREMENT

La présente fondation est exonérée de la perception des droits d'enregistrement ainsi qu'il résulte de l'Arrêté du Conseil d'Etat ci-joint.

### DONT ACTE

Fait et passé à Genève, en les Bureaux du Département des Travaux Publics, rue David-Dufour No 5 et en la Banque Darier Hentsch & Cie, rue De-Saussure No 4.

Et après lecture faite, les comparants, puis le notaire, ont signé la présente minute.

Suivent les signatures.

Enregistré à Genève le 16 février 1998

Vol 1998 No 1882 Taxation Gratuit

selon notification du 18 février 1998

- 19 -

Ce texte a été mis à jour le 25 mars 2008 suite aux modifications statutaires survenues les 2 septembre 1999, 10 août 2000, 14 juin 2001, 4 septembre 2002 et 22 janvier 2008.



Benoît Genecand

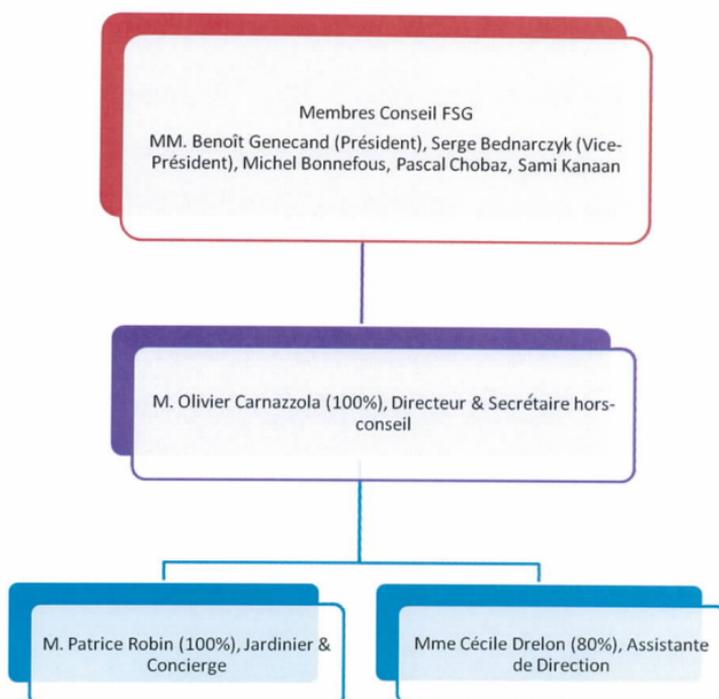
Président



Serge Bednarczyk

Vice-Président

## ORGANIGRAMME FONDATION DU STADE DE GENEVE (FSG)



Date de dépôt : 1<sup>er</sup> septembre 2009

## RAPPORT DE LA PREMIERE MINORITÉ

### Rapport de M. Eric Bertinat

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*A mon bon vieux stade des Charmilles...*

#### **La Fondation du stade de Genève est au CESCO**

Le 4 février 2009, le Conseil d'Etat présente au Parlement un projet de loi (PL 10433) pour accorder une aide financière annuelle de plus de 2 millions pour les années 2009 à 2012. Ces sommes sont destinées à financer l'exploitation et les investissements du stade, parce que la Fondation du stade de Genève ne dégage pas les revenus nécessaires. Un bouche-à-bouche financier qui n'assurera pas pour autant sa survie.

Le 4 mai 2009, la commission de contrôle de gestion adresse à la COMFIN un préavis négatif. Un nouveau projet de loi est souhaité, portant sur 500 000 F pour l'année 2010 (quid de 2009 ?) afin de permettre aux responsables du stade de trouver de nouvelles perspectives d'avenir et surtout d'apporter un nouveau projet pour le stade accompagné d'un business plan et d'un certain dynamisme commercial.

Le 18 mai 2009, divers députés déposent un projet de loi (PL 10433) chargeant le Conseil d'Etat de revoir le financement de la Fondation du stade de Genève selon la proposition de la commission de contrôle de gestion.

Les 20 mai et 17 juin 2009, les membres de la commission des finances, après avoir étudié le préavis de la commission de contrôle de gestion, ont longuement débattu sur les perspectives d'avenir (business plan, programme d'activité, etc.) présenté par la Fondation du stade de Genève. Les commissaires sont arrivés à la conclusion que le projet de loi 10433, tel que déposé, n'était pas acceptable. Ils ont tenu compte du projet de loi 10493 (qui sera finalement retiré par ses auteurs) pour proposer une aide financière de 692 833 F pour l'année 2010. Cette décision fait abstraction de tout subterfuge financier et ignore superbement que les comptes de la Fondation

demeurent déficitaires. L'aide financière de 692 833 F ne couvre aucunement les charges de la Fondation qui s'élèvent à plus d'un million de francs, à deux millions en tenant compte des amortissements, deux millions trois cents mille francs avec la rente de superficie. Ce n'est plus un bouche-à-bouche, c'est un massage cardiaque !

Les membres de la COMFIN espèrent que la Fondation profitera de cette année de répit pour présenter un programme plus *sexy*, avec des événements que l'on devine formidables et une équipe évoluant en *Super League*. Ils espèrent que la Fondation parvienne à faire ce qu'elle n'a pas été capable de faire pour toutes sortes de bonnes raisons : rentabiliser le stade de Genève.

C'est là que les commissaires UDC ne suivent pas l'avis de la majorité. Comme tous les Genevois, les députés UDC ont observé les collectivités publiques investir des sommes colossales pour construire le stade à la Praille (102 millions). Ils ont observé la Fondation bidouiller divers arrangements financiers pour tenter de survivre (le dernier en date la créance de 20 millions du Credit Suisse postposée<sup>1</sup>). Enfin, ils ont observé que la Fondation était incapable de gérer le stade sans l'aide financière de l'Etat. Les perspectives d'avenir, même pour les plus optimistes, restent sombres. Rien n'y fait : les députés UDC n'arrivent pas à se persuader que l'année de répit offerte par la majorité des membres de la COMFIN servira à rendre plus efficace la gestion du stade de Genève (une aide financière qui ne règle pas en profondeur les difficultés financières du stade) ! Sans vouloir jouer au prophète, ils pensent que, arrivé à fin 2010, le Conseil d'Etat proposera un nouveau projet de loi d'aide financière, à peine plus élaboré que celui présenté dans le projet de loi 10466, que le Parlement, bon enfant, acceptera.

Autant avoir le courage de dire aujourd'hui non, avoir le courage de désengager l'Etat de ce nouveau trou financier et de chercher un acquéreur privé susceptible de rentabiliser ce stade, ce que n'ont pu faire ni les collectivités publiques, ni l'actuelle Fondation dans laquelle on ne retrouve que... les collectivités publiques de l'Etat, de la Ville de Genève et de la Ville de Lancy. Un bouillon de 40 millions (ridicule au vu du sauvetage de la Banque cantonale) est préférable aux dizaines de millions qui seront nécessaires ces prochaines années, non seulement pour assurer l'exploitation mais aussi les investissements. Sans pour autant assurer la survie du stade. Rappelons qu'il dépend, entre autres, des bons résultats du club résident. Hop Servette !

---

<sup>1</sup> Une postposition consiste à ce qu'un créancier accepte que sa créance soit placée à un rang inférieur à celui d'autres créances.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas relever la pertinence des arguments avancés par le Conseil d'Etat dans son projet de loi 10433. On y lit, en pages 4 et 5 :

- Genève est le siège de nombreuses organisations internationales et par conséquent doit posséder un stade pour accueillir des événements dont «la notoriété dépasse largement les frontières cantonales». **Notons au passage que la Fondation a réussi la performance d'enregistrer la plus grosse perte de son histoire (3,2 millions) lors de l'année de l'Eurofoot, année durant laquelle la plus grosse recette était espérée ;**
- que l'équipe résidente « joue au meilleur niveau suisse. Malgré les difficultés actuelles du club résident, rien ne justifie une attitude fataliste dans ce domaine ». Mais rien n'assure pour autant les bons résultats attendus ;
- que le siège de l'UEFA se trouve à quelque 30 kilomètres du stade de Genève.

Le défunt *Renquilleur* s'en serait régalé.

Si le Parlement accepte la bulle d'air financière proposée par la majorité de la COMFIN, l'UDC soutiendra certainement tout référendum qui s'opposera à **une dépense publique qu'il juge inutile** même si d'aucuns la trouveront modeste au regard du budget cantonal. Une votation populaire permettra d'étendre ce débat au Souverain et lui donnera le dernier mot sur ce coûteux fiasco.

*Date de dépôt : 31 août 2009*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Elisabeth Chatelain**

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

Il a fallu six séances de travail à la Commission de contrôle de gestion pour préparer le préavis qu'elle devait adresser à la Commission des finances ; six séances avec des auditions importantes pour pouvoir envisager une solution à la saga du stade. C'est dire si ce sujet sensible se devait d'être traité avec le plus grand sérieux à la Commission des finances. Avec, d'un côté, certain-e-s qui ne demandent qu'un projet de loi pour lancer un référendum et de l'autre les tenants de l'orthodoxie comptable préférant une faillite à toute solution négociée... laissant au milieu celles et ceux pour qui attendent cette infrastructure existant, il vaudrait mieux l'utiliser pour la population en général, les sportifs et les amateurs de concert en particulier.

Le département, sentant le vent tourner, est arrivé auprès de la Commission des finances avec un projet de loi complètement modifié, puisque les amendements proposent un montant unique de 692 833 F pour l'année 2010. Montant proche de celui de 500 000 F évoqué par la CCG et prenant donc en partie en considération les conclusions de celle-ci.

Toutefois, ce projet de loi ne prévoyant pas de ratifier le contrat de prestations et n'incluant pas les propositions de la CCG sur les prestations, il a été renvoyé au département.

Il a été difficile d'obtenir de la part du département, un nouveau contrat de prestations – il préférerait nous fournir un avenant rendant caducs certains articles, mais le rendant illisible au goût des commissaires aux finances.

Si j'amène ces précisions d'ordre organisationnel, c'est à dessein. Ni au cours des séances de la CCG, ni pendant celles de la Commission des finances, il ne nous a semblé que le département prenait cette affaire très au sérieux, ni avec beaucoup de précision.

Pourtant, la menace d'un référendum est toujours présente et le risque de le déclencher pour cette année de recherche de propositions nous semble inadéquat. Nous avons proposé un amendement limitant cette somme à 500 000 F de façon à éviter tout risque et de laisser la Fondation du Stade trouver des solutions pendant l'année 2010, puis de juger ensuite si ces propositions sont viables, intéressantes et adéquates. C'est sur la base de ces solutions qu'une réflexion plus globale doit avoir lieu et c'est dans cet esprit constructif que nous proposons formellement à l'assemblée plénière **l'amendement** que nous avons déposé en commission :

**Titre :**

**Projet de loi accordant une aide financière de 500 000 F pour 2010 en faveur de la fondation du Stade de Genève**

Il serait vraiment dommageable de laisser cette infrastructure aller à la faillite sans avoir pu rechercher, tant avec le club résident, que le centre commercial voisin et les divers intérêts publics et privés intéressés, une solution sur le long terme qui permette à ce stade de jouer le rôle de lieu rassembleur et populaire souhaité par la majorité d'entre nous.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s de bien vouloir prendre en compte l'amendement proposé.